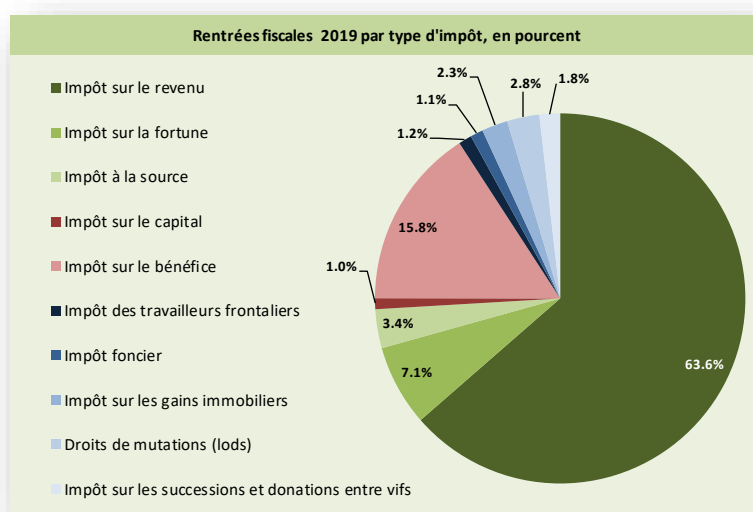


ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Statistique fiscale 2019



Février 2023

Département des finances
et de la santé

Service de statistique

Service des contributions

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES	5
2.1 Recettes fiscales 2018 de l'État de Neuchâtel	5
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES	8
3.1 Considérations générales	8
3.2 Évolution du nombre de contribuables	8
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques	9
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques	11
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région	13
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune	14
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable	16
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants	19
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge	19
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable	21
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge	23
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....	24
4.1 Considérations générales	24
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales	24
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales	27
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région	29
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune	30
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû	32
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie	36
5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX	38
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers	38
5.2 Impôt foncier	41
5.3 Impôt sur les gains immobiliers	42
5.4 Droits de mutation (lods).....	43
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs	44
LEXIQUE.....	45

1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2019, la mise en perspective de ces chiffres est nécessaire. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de leurs bases de données (SIPP et PMGEN) dans le courant de l'été afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 à 2019 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2019 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2019 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2019. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2020 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 30 septembre 2022 (janvier 2022 pour les personnes morales). Les quelques contribuables pas encore taxés à cette date ne sont ainsi pas pris en compte.

Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: www.ne.ch/impots), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

En 2017 et 2018, deux nouvelles bascules d'impôt sont intervenues entre l'État et les communes. Le taux cantonal est passé de 123 à 124 points en 2017 et de 124 à 125 points en 2018. Le taux communal moyen est ainsi passé de 77 à 75 points d'impôt entre 2016 et 2018.

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

Articulation du rapport et protection des données

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'Etat liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

2.1 Recettes fiscales 2019 de l'État de Neuchâtel

1,045 milliard de recettes fiscales en 2018

Durant l'année fiscale 2019, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 1,045 milliard de francs. Dans le détail, 74,1% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (774,1 millions), 16,8% de l'imposition des personnes morales (175,3 millions) et 9,2% des autres types d'impôts (95,7 millions de francs).

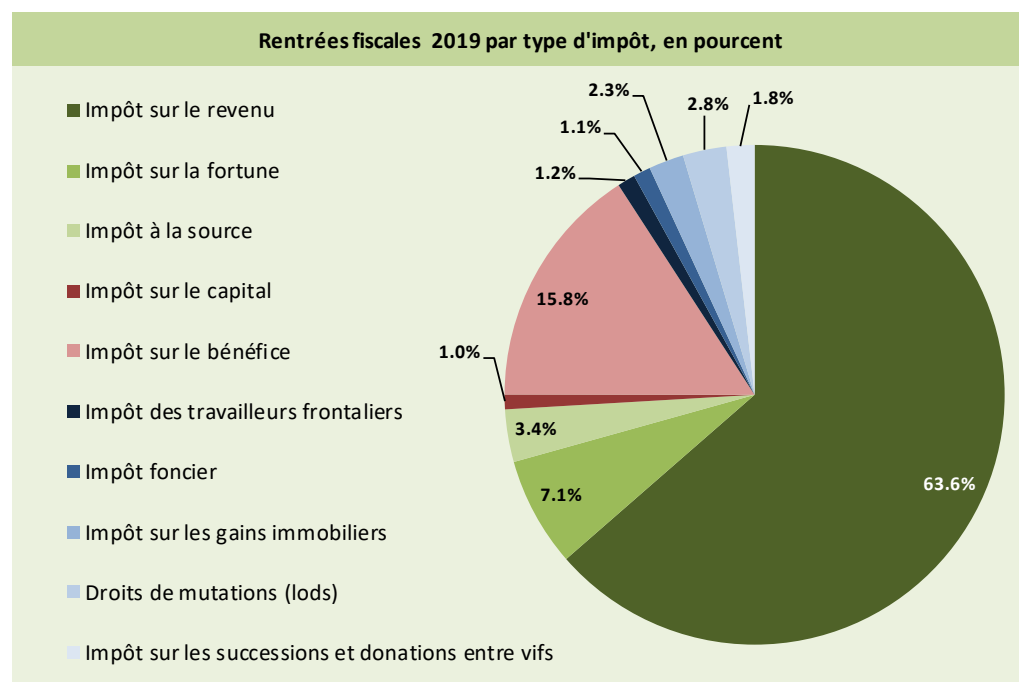
L'évolution globale des recettes fiscales présente une hausse de +5,7% par rapport à l'année fiscale 2018, soit 56,7 millions de francs supplémentaire pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2019 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 18-19 en %
Impôt des personnes physiques	774.1	74.1%	+2.6%
Impôt sur le revenu	664.4	63.6%	+2.6%
Impôt sur la fortune	74.1	7.1%	+4.5%
Impôt à la source	35.6	3.4%	-1.3%
Impôt des personnes morales	175.3	16.8%	+25.0%
Impôt sur le capital	9.9	1.0%	-8.5%
Impôt sur le bénéfice	165.4	15.8%	+27.8%
Autres types d'impôts	95.7	9.2%	+2.3%
Impôt des travailleurs frontaliers	12.0	1.2%	+5.0%
Impôt foncier	11.6	1.1%	-1.6%
Impôt sur les gains immobiliers	23.7	2.3%	-8.2%
Droits de mutations (lods)	29.5	2.8%	+12.2%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	18.8	1.8%	+3.8%
TOTAL DES RENTRÉES FISCALES	1 045.1	100.0%	+5.7%

+5,7% de recettes fiscales entre 2018 et 2019

Remarque: Des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



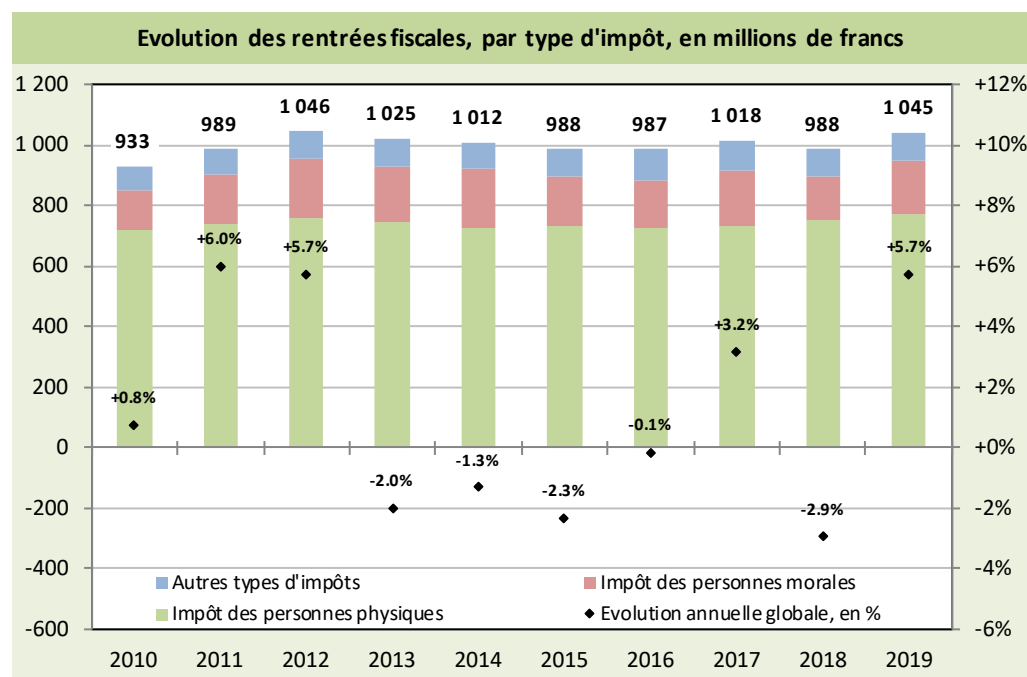
L'évolution annuelle des recettes fiscales entre 2010 et 2012 est toujours restée positive avec des progressions affichant un minimum de +0,8% en 2010 et un pic de +6% en 2011. Cette période de hausse constante s'interrompt dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%. Elle perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales).

En 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs viennent expliquer en partie cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable. En 2016, l'évolution des recettes fiscales se révèle quasi nulle par rapport à 2015, avec une très légère baisse de -0,1%.

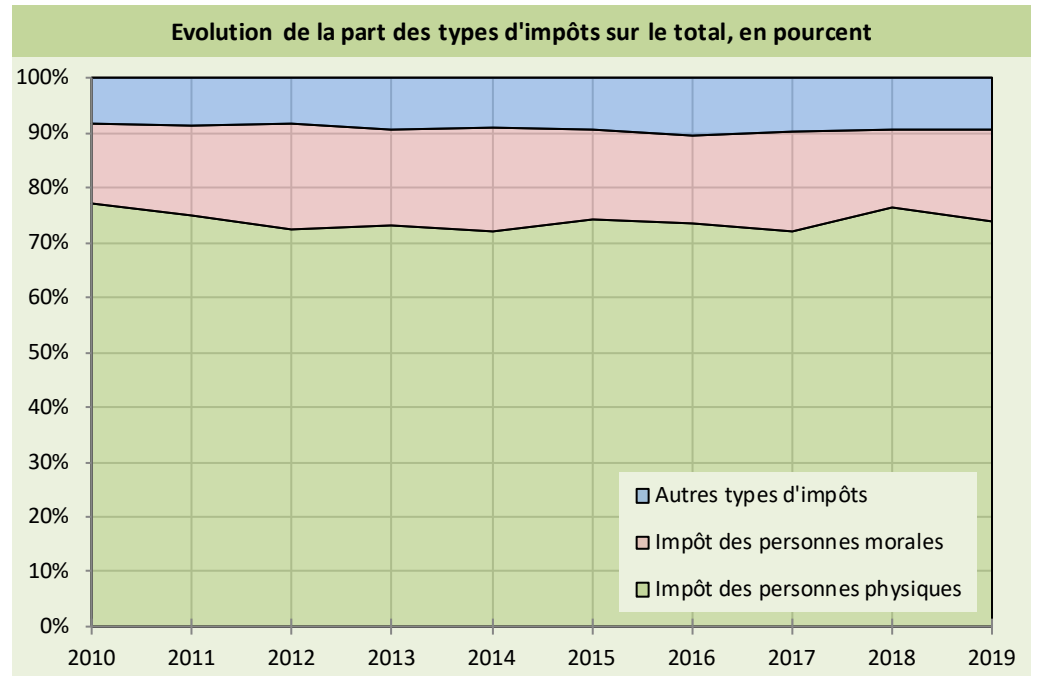
Après quatre années de baisses consécutives, l'évolution du produit des impôts cantonaux repart à la hausse en 2017, avec +3,2% de recettes fiscales et le cap du milliard à nouveau franchi.

L'année fiscale 2018 est synonyme de baisse par rapport à 2017 avec -2,9%. Le montant total des recettes fiscales revient pratiquement au niveau de 2015 et 2016 (988.4 millions contre 988 et 987 millions).

L'année 2019 est synonyme d'évolution positive avec une hausse de +5,7% par rapport à l'année fiscale 2018. Avec 1,045 milliard de recettes, cette année est la seconde la plus élevée de ces dix dernières années après 2012 (1,046 milliard de CHF).



Entre 2010 et 2019, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en augmentation, passant de 14,2% en 2010 à 16,8% en 2019. Un pic à 19,2% est même constaté en 2014. Cette dynamique s'inverse pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 77,4% en 2010 et 74,1% en 2019. Le poids des autres types d'impôts connaît une évolution positive avec 8,4% en 2010 et 9,2% en 2019.



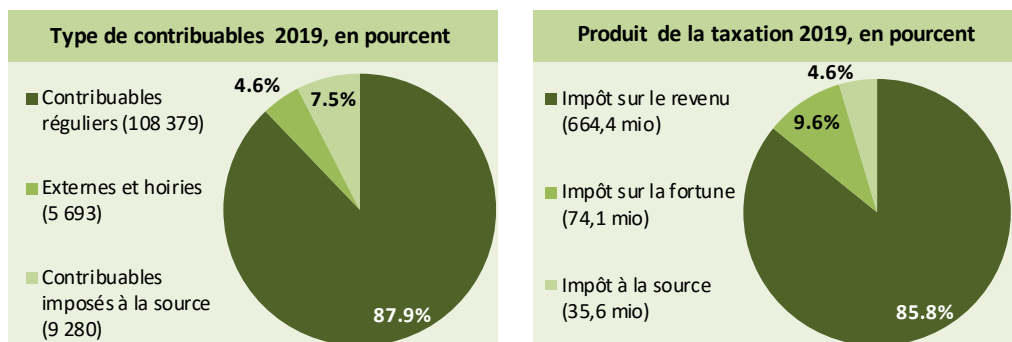
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

3.1 Considérations générales

123'352 contribuables personnes physiques en 2019

Au cours de l'année fiscale 2019, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 123'352 contribuables personnes physiques, dont 108'379 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5693 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 9280 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3620 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 159 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

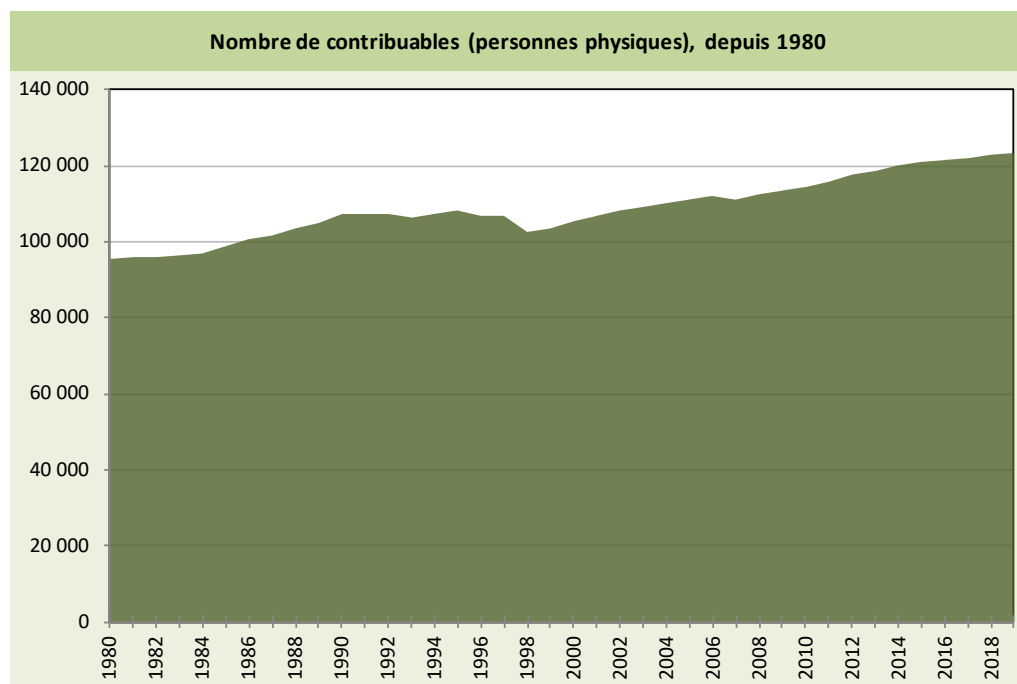
Le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 774,1 millions de francs au canton en 2019, dont 664,4 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 74,1 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 35,6 millions de francs de l'impôt à la source.



3.2 Évolution du nombre de contribuables

+0,2% de contribuables en 2019

L'évolution du nombre de contribuables neuchâtelois présente une nouvelle fois un solde positif en 2019. Avec 123'352 contribuables, la hausse équivaut à +0,2% par rapport à 2018, soit 244 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

Les recettes de l'impôt des personnes physiques en hausse de +2,6% entre 2018 et 2019

Après une hausse ininterrompue des recettes fiscales provenant des personnes physiques entre 2008 et 2012, la tendance s'inverse dès la première année des réformes fiscales en 2013, avec une baisse de -1,3% (9,8 millions de francs). Suite à la bascule d'impôt État-communes, cette diminution se poursuit en 2014 en affichant -2,8% de recettes, soit une réduction de 21,3 millions de francs. Après une hausse de +0,7% constatée en 2015, l'évolution repart à la baisse en 2016. En 2017, 2018 et 2019 la tendance connaît une nouvelle hausse avec respectivement +0,9%, +2,8% et +2,6% de recettes personnes physiques supplémentaires.

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Impôt à la source*	Impôt total
			en mio de CHF	en mio de CHF	en mio de CHF	en mio de CHF
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 ¹	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 ²	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 ³	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36
2016	111 771	9 875	623.05	68.14	35.86	727.06
2017	112 849	9 384	628.76	71.22	33.73	733.71
2018	113 844	9 264	647.73	70.85	36.03	754.61
2019	114 072	9 280	664.44	74.05	35.56	774.06

* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001

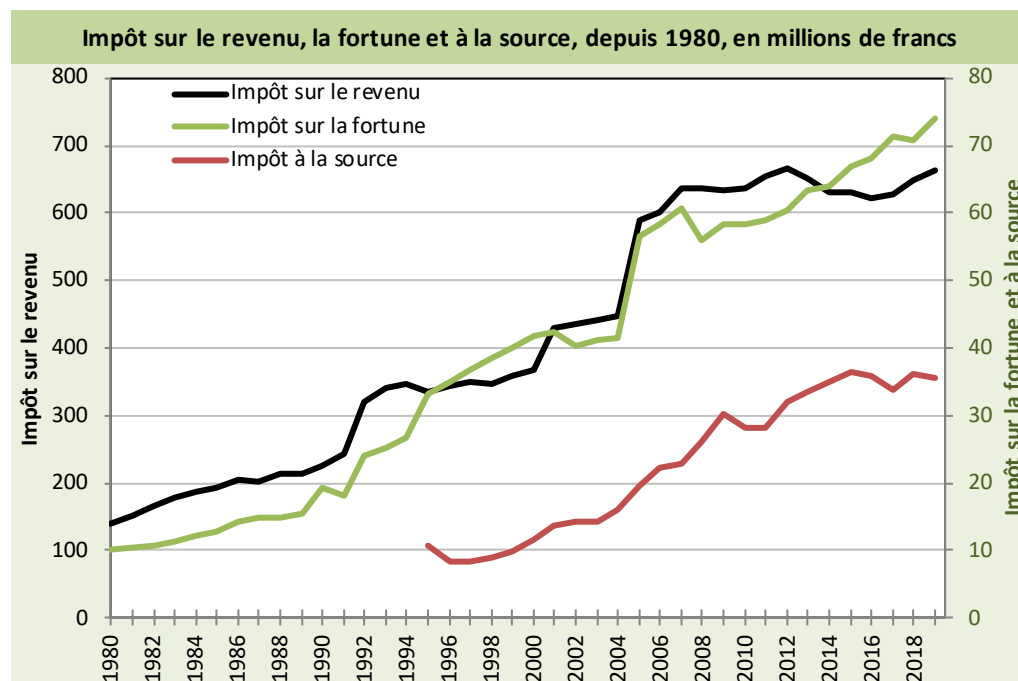
¹ Intégration de la contribution aux charges sociales dans l'impôt.

² Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

³ Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

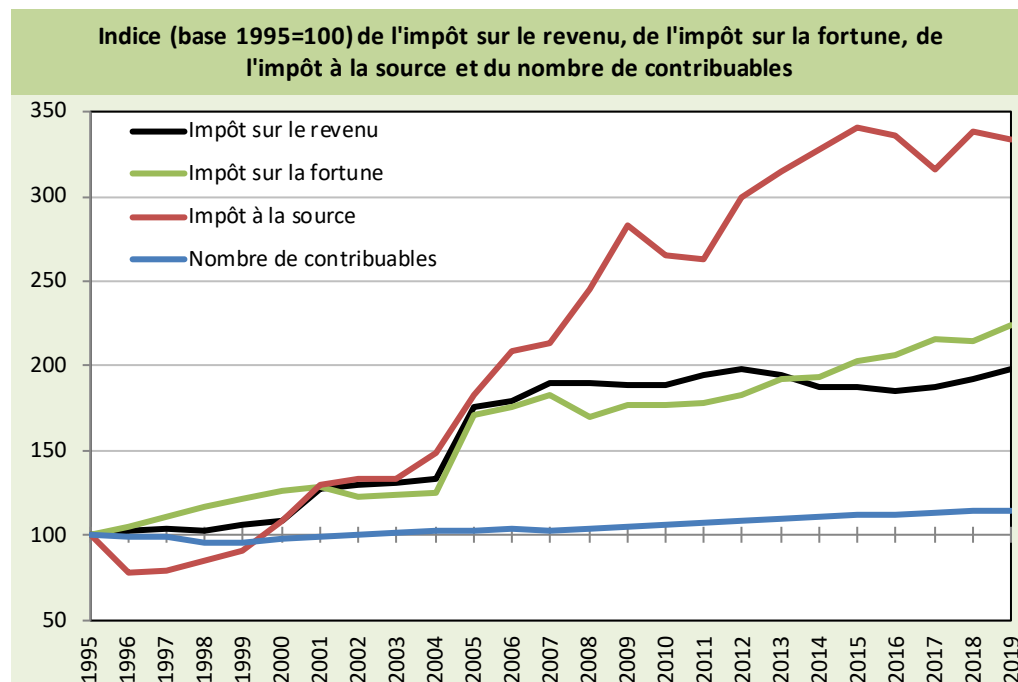
Évolution différenciée selon les types d'impôt

Si, comme précédemment indiqué, les recettes fiscales des personnes physiques affichent une hausse de +2,6% entre 2018 et 2019, l'évolution présente des issues différentes selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune affiche une hausse de 3,2 millions de francs (+4,5%), l'impôt sur le revenu progresse de 16,7 millions de francs (+2,6%) et l'impôt à la source connaît une baisse de 0,5 million de francs (-1,3%).



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes). En 2017 et 2018 un point d'impôt supplémentaire a été transféré des communes à l'Etat.

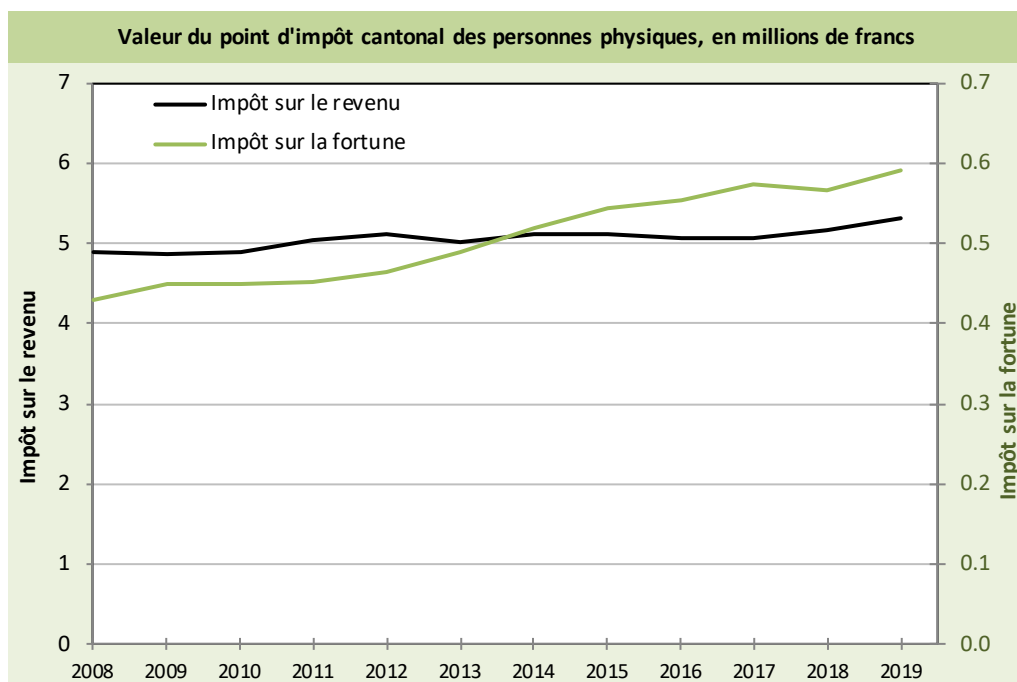
Afin de masquer les effets du volet répartitif (bascule d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt (hors impôt à la source) se monte à 5,3 millions de francs en 2019, soit une hausse supérieure à 130'000 francs en comparaison avec l'année fiscale 2018 (+2,6%).

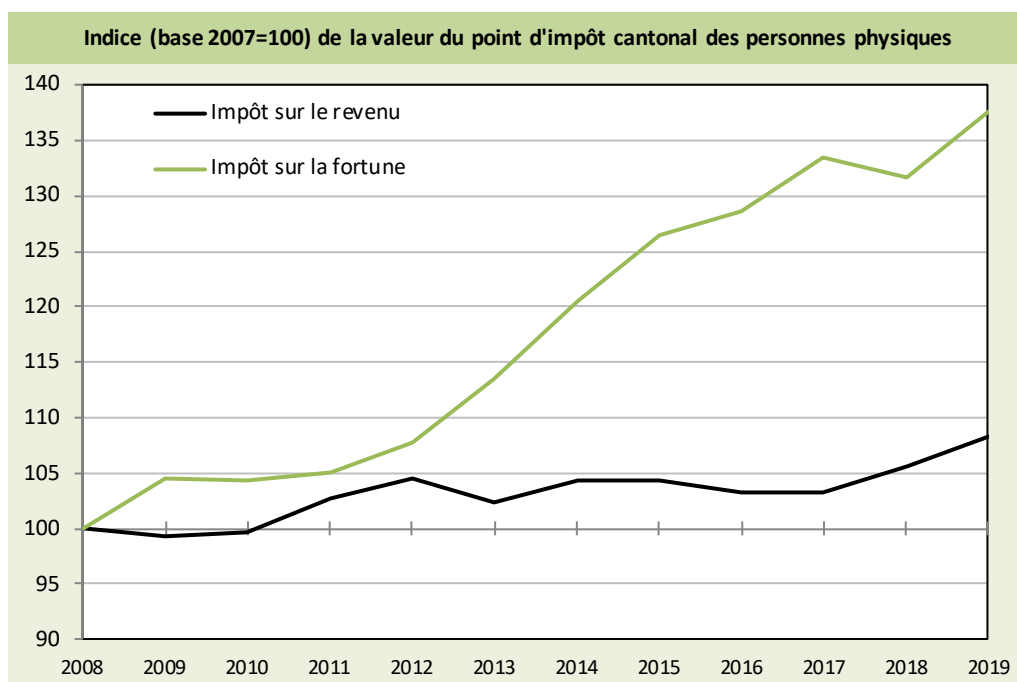
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2009	130	5 475.3	633.2	4 870 961
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475
2016	123	5 793.3	623.1	5 065 468
2017	124	5 867.7	628.8	5 070 613
2018	125	5 964.4	647.7	5 181 813
2019	125	6 102.8	664.4	5 315 556

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu plus de 590'000 francs en 2019, soit une hausse d'environ 25'000 francs par rapport à 2018 (+4,5%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2009	130	15 415.3	58.5	450 305
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481
2016	123	18 314.9	68.1	553 984
2017	124	18 883.6	71.2	574 377
2018	125	18 669.3	70.9	566 838
2019	125	19 319.7	74.1	592 439



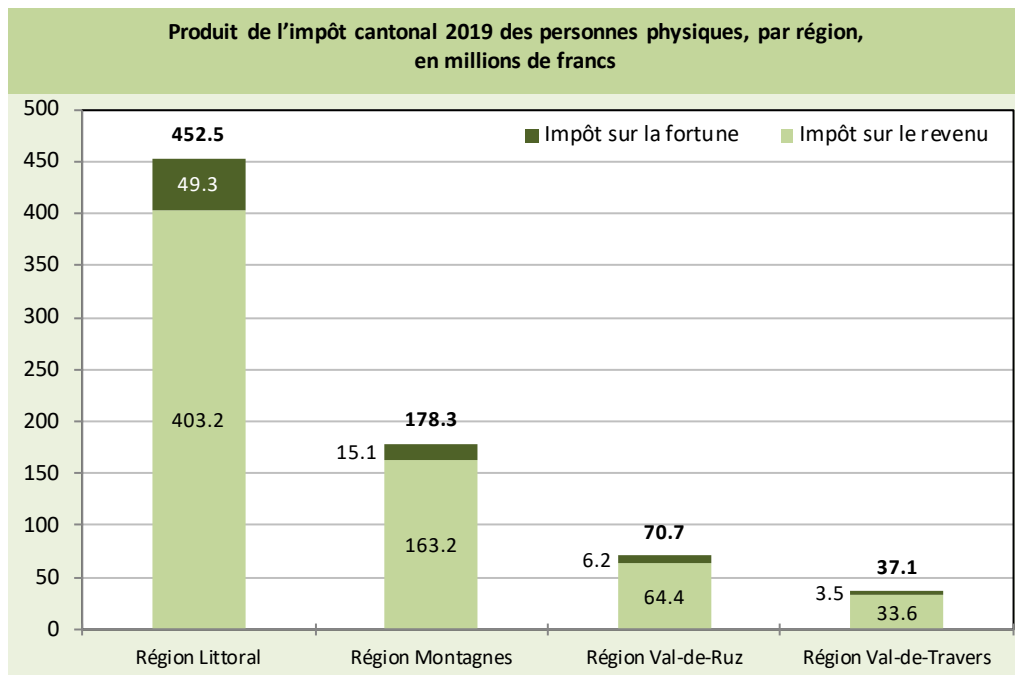
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2008 et 2019 se présente comme suit:



3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

Région Littoral, plus grande contributrice du canton

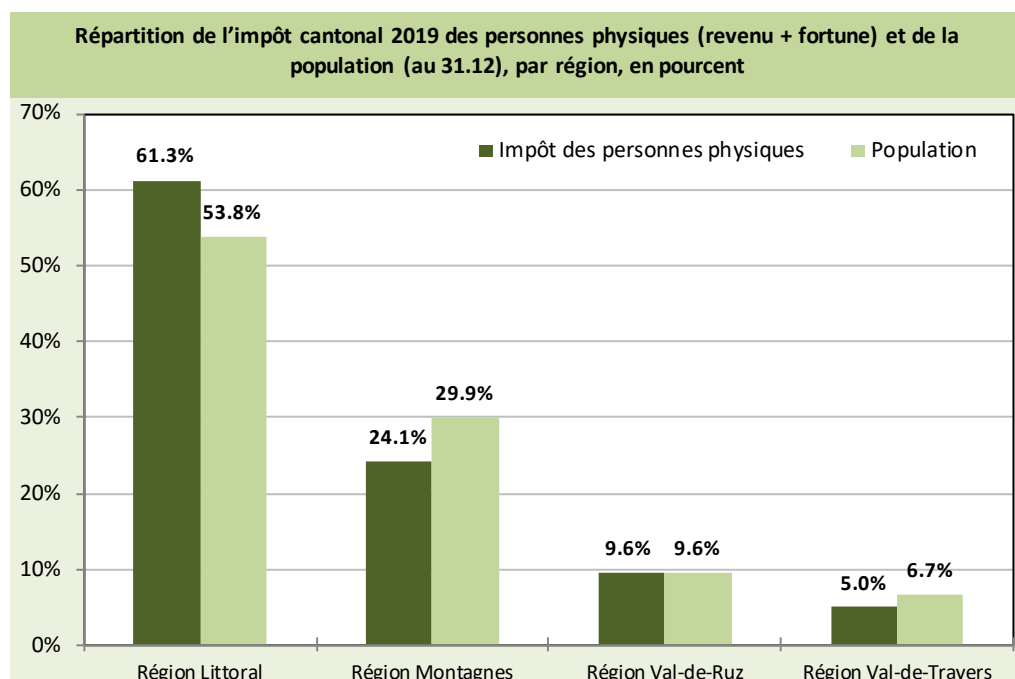
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



La comparaison de ces résultats avec la population de chacune des régions permet de mettre en évidence des disparités relativement importantes. En observant le graphique suivant, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 53,8% de la population du canton, contribue à hauteur de 61,3% au produit de l'impôt des personnes physiques. La région Val-de-Ruz connaît une situation équilibrée avec un poids impôt-population de 9,6%.

Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions

La contribution des habitants des régions Montagnes (24,1%) et Val-de-Travers (5%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 29,9% et 6,7%).



3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2019 permet une mise en évidence des disparités qui existent entre les 27 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2019, la commune de Saint-Blaise arrive en tête du classement avec un impôt cantonal moyen fixé à 6665 francs par habitant, en hausse de +2,7% par rapport à l'année 2018. À l'autre extrémité, on retrouve la commune de La Côte-aux-Fées avec un impôt moyen de 2690 francs par habitant, en baisse par rapport à l'année fiscale 2018 (-9,5%). La différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3975 francs.

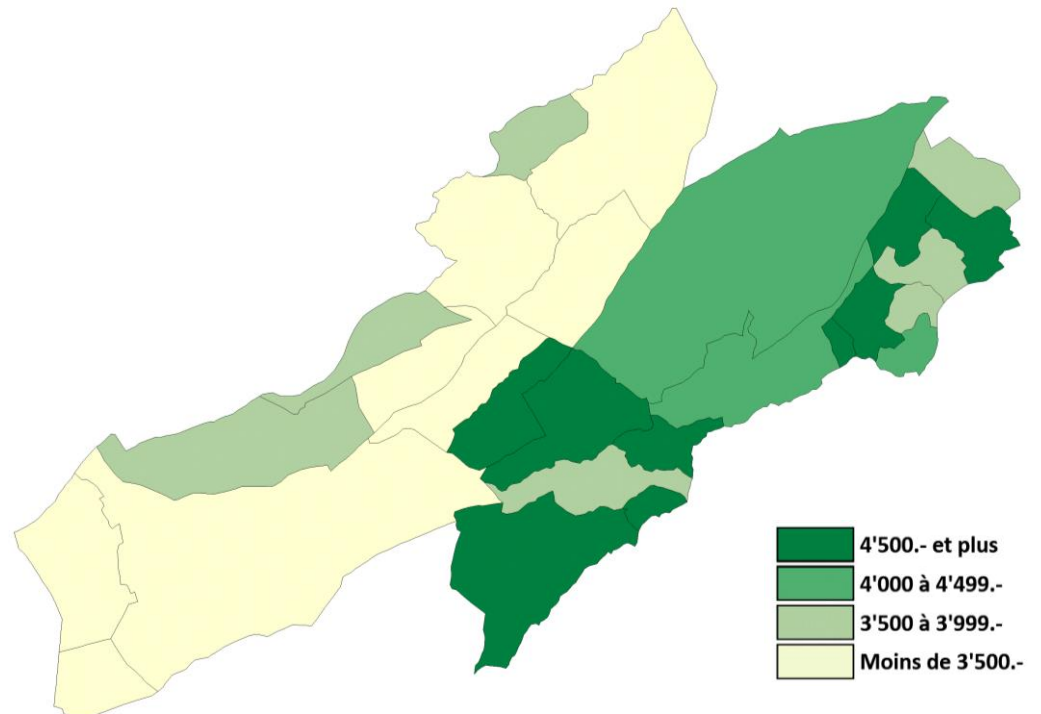
L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) par habitant connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre entre 2018 et 2019. Les plus fortes progressions relatives sont observées au Landeron (+54,4%), à Brot-Plamboz (+29,7%) et La Brévine (+19%). Du côté des diminutions, les plus marquées sont constatées à La Côte-aux-Fées (-9,5%), Rochefort (-1,2%) et Cressier (-0,9%).

**Un impôt cantonal moyen
par habitant de 4188
francs en 2019**

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 18-19 de l'impôt par habitant
Canton de Neuchâtel	664 444 480	74 054 840	738 499 320	4 188	+3.0%
Boudry	22 221 423	1 534 663	23 756 086	3 814	+3.4%
Cornaux	5 259 566	412 685	5 672 251	3 645	+2.5%
Cortailod	19 748 010	2 068 934	21 816 944	4 596	+1.8%
Cressier	6 229 731	477 569	6 707 301	3 536	-0.9%
Enges	1 121 636	126 382	1 248 018	4 692	+11.0%
Hauterive	11 732 916	1 508 890	13 241 806	5 003	-0.1%
La Grande-Béroche	42 952 639	5 988 609	48 941 248	5 568	+4.0%
La Tène	19 300 522	1 909 644	21 210 166	4 167	+1.7%
Le Landeron	27 942 375	2 544 981	30 487 356	6 622	+54.4%
Lignièrès	3 449 296	352 299	3 801 595	3 879	+0.5%
Milvignes	44 780 987	6 263 607	51 044 594	5 669	+0.4%
Neuchâtel	174 606 891	22 074 770	196 681 660	4 423	+0.2%
Rochefort	5 378 880	758 343	6 137 224	4 937	-1.2%
Saint-Blaise	18 511 403	3 229 707	21 741 109	6 665	+2.7%
Région Littoral	403 236 274	49 251 084	452 487 358	4 774	+3.5%
Brot-Plamboz	1 330 253	206 361	1 536 613	5 411	+29.7%
La Brévine	2 131 350	246 655	2 378 004	3 823	+19.0%
La Chaux-de-Fonds	114 976 787	10 403 245	125 380 032	3 346	+0.9%
La Chaux-du-Milieu	1 521 244	134 467	1 655 710	3 345	+1.0%
La Sagne	3 223 908	364 577	3 588 485	3 460	+0.6%
Le Cerneux-Péquignot	1 118 905	95 024	1 213 929	3 891	+8.8%
Le Locle	34 608 432	3 211 862	37 820 294	3 400	+4.0%
Les Planchettes	764 667	72 811	837 478	3 950	+4.9%
Les Ponts-de-Martel	3 486 685	362 503	3 849 188	3 150	+1.7%
Région Montagnes	163 162 229	15 097 505	178 259 734	3 377	+2.0%
Val-de-Ruz	64 443 869	6 231 466	70 675 335	4 155	+1.3%
Région Val-de-Ruz	64 443 869	6 231 466	70 675 335	4 155	+1.3%
La Côte-aux-Fées	1 039 900	157 267	1 197 167	2 690	-9.5%
Les Verrières	1 781 996	215 239	1 997 235	3 101	+9.1%
Val-de-Travers	30 780 212	3 102 280	33 882 492	3 177	+3.2%
Région Val-de-Travers	33 602 108	3 474 786	37 076 894	3 154	+3.1%

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2019 des personnes physiques (revenu + fortune),
en francs par habitant**



3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2019, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	14 288	0	0	12.5%	0.0%
1 - 20 000	21 141	208 588 600	6 887 526	18.5%	1.1%
20 001 - 40 000	23 364	706 002 400	49 203 304	20.5%	7.6%
40 001 - 60 000	21 802	1 076 258 500	106 766 281	19.1%	16.5%
60 001 - 80 000	13 276	919 564 500	101 773 970	11.6%	15.7%
80 001 - 100 000	8 081	720 678 900	85 055 063	7.1%	13.1%
100 001 - 120 000	4 816	524 588 500	66 151 701	4.2%	10.2%
120 001 - 140 000	2 585	333 553 900	44 567 355	2.3%	6.9%
140 001 - 160 000	1 521	226 964 400	31 734 143	1.3%	4.9%
160 001 - 180 000	838	142 023 300	20 698 462	0.7%	3.2%
180 001 - 200 000	569	107 953 700	16 284 914	0.5%	2.5%
200 001 et plus	1 791	704 842 700	118 426 466	1.6%	18.3%
sous-total	114 072	5 671 019 400	647 549 183	100.0%	100.0%
<i>gains de loteries*</i>	-	58 604	7 326		
<i>prestations en capital**</i>	-	431 758 200	16 887 971		
TOTAL	114 072	6 102 836 204	664 444 480		

*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

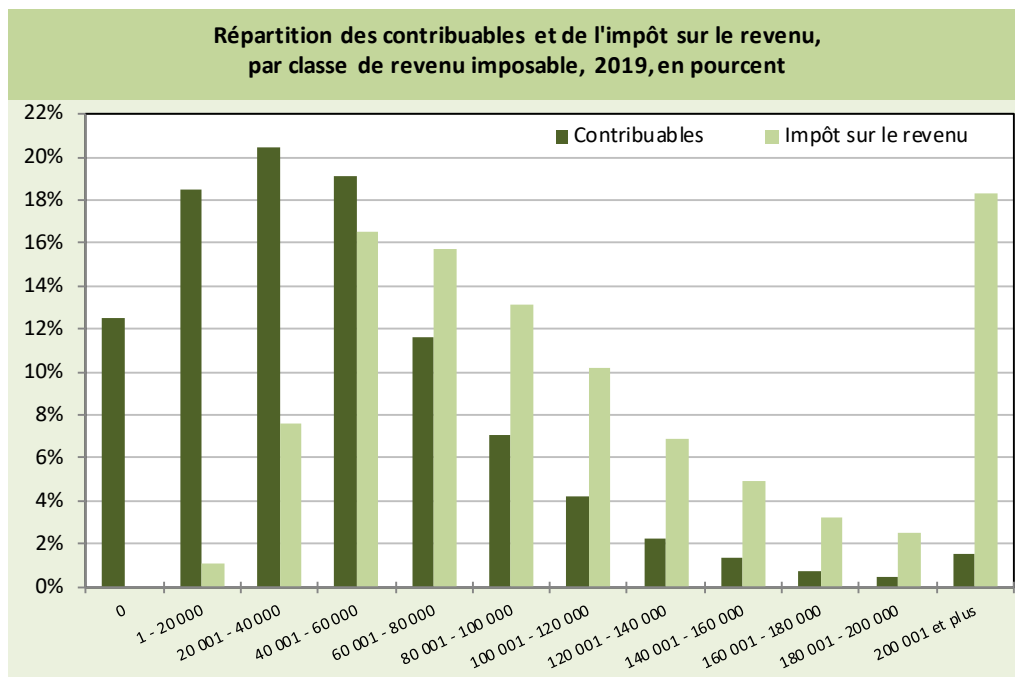
**Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus grande part des contribuables (70,7%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25,1% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 163 millions de francs en 2019.

2,8% des contribuables disposent d'un revenu imposable supérieur à 160'000 francs

26,5% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 50,9% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (329 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,8% des contribuables et versent 155 millions de francs à l'Etat, soit le 24% du total de l'impôt sur le revenu.

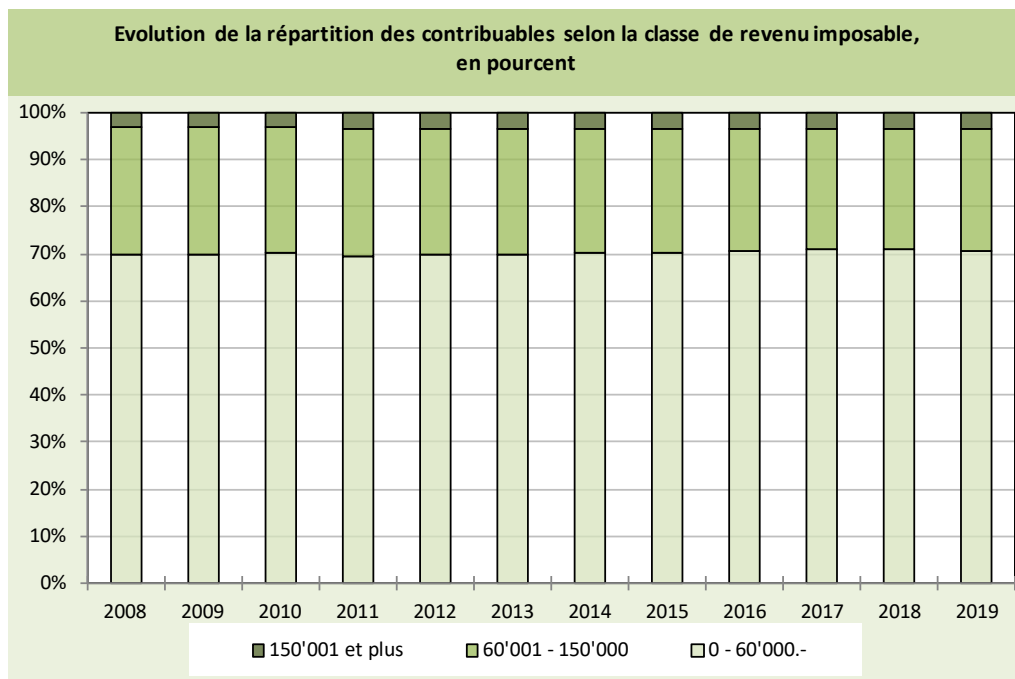


En termes d'évolution au cours des années fiscales 2008 - 2019, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2011 et un maximum de 71,1% en 2017.

Relative stabilité dans la répartition des contribuables

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 27 %, s'échelonnant de 25,6% en 2017 à 27,1% en 2009.

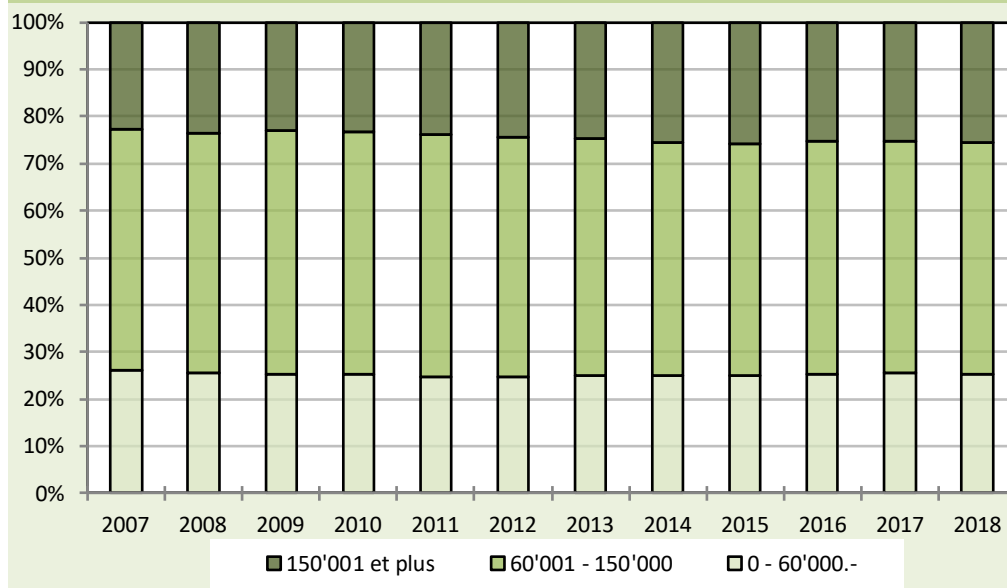
Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,2% (2008, 2009, 2010) et un maximum de 3,4% (2011 – 2015, 2018 et 2019). Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes intervenues chaque année.



Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2008 et 2019, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent un peu plus fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 25,5% en 2008 à 25,1% en 2019. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 50,9% en 2008 à 48,6% en 2019. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 23,5% en 2008 et 26,3% en 2019.

Evolution de la part de l'impôt sur le revenu payée, selon la classe de revenu imposable, en pourcent



Augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable supérieur à 150'000.- entre 2008 et 2019

3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2019, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 22%, soit 0,2 point de moins qu'en 2018 (22,2%).

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	10 428	490	610	460	160	79	2 061	14 288
1 - 20 000	15 964	701	959	618	204	40	2 655	21 141
20 001 - 40 000	16 562	2 346	2 178	1 349	353	92	484	23 364
40 001 - 60 000	14 665	2 920	1 958	1 623	390	67	179	21 802
60 001 - 80 000	5 893	3 487	1 684	1 676	372	57	107	13 276
80 001 - 100 000	1 994	2 876	1 330	1 499	295	40	47	8 081
100 001 - 120 000	842	1 808	891	988	208	38	41	4 816
120 001 - 140 000	383	959	482	558	145	22	36	2 585
140 001 - 160 000	198	537	288	378	86	13	21	1 521
160 001 - 180 000	120	253	166	219	62	9	9	838
180 001 - 200 000	95	152	105	152	51	8	6	569
200 001 et plus	295	549	309	424	132	35	47	1 791
TOTAL	67 439	17 078	10 960	9 944	2 458	500	5 693	114 072

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus gros contributeurs

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'578 contribuables, soit le 17,1% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,6% du total (163 millions de francs).

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du « chef de famille » au sens de la législation (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 823	14 458 500	457 906	3.5%	0.1%
20 à 29 ans	18 578	430 336 800	38 811 313	17.1%	6.1%
30 à 39 ans	15 641	777 186 800	82 867 215	14.4%	13.0%
40 à 49 ans	16 957	1 114 724 300	130 769 514	15.6%	20.5%
50 à 59 ans	18 209	1 319 457 400	162 997 455	16.8%	25.6%
60 à 69 ans	13 809	914 648 900	110 955 975	12.7%	17.4%
70 à 79 ans	11 580	645 506 100	71 100 117	10.7%	11.2%
80 ans et plus	9 782	375 032 900	38 590 897	9.0%	6.1%
sous-total	108 379	5 591 351 700	636 550 392	100.0%	100.0%
Externes et hoiries*	5 693	79 667 700	10 998 791		
Gains de loterie**	-	58 604	7 326		
Prestations en capital***	-	431 758 200	16 887 971		
TOTAL	114 072	6 102 836 204	664 444 480		

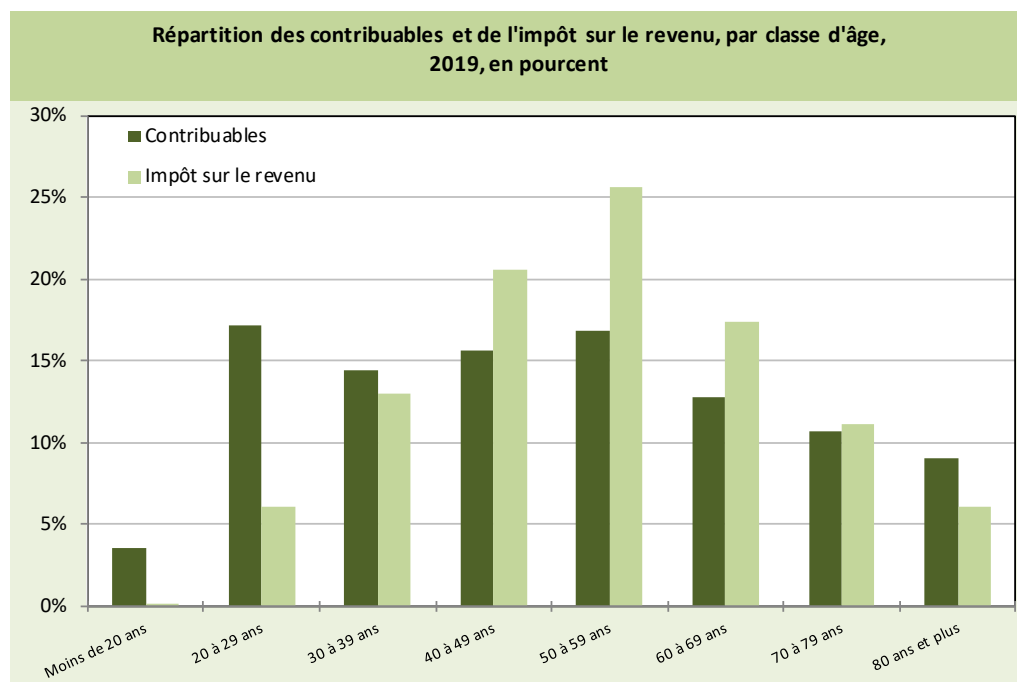
* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

**Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

***Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 79 ans contribuent davantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 40 ans et les plus de 80 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2019, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

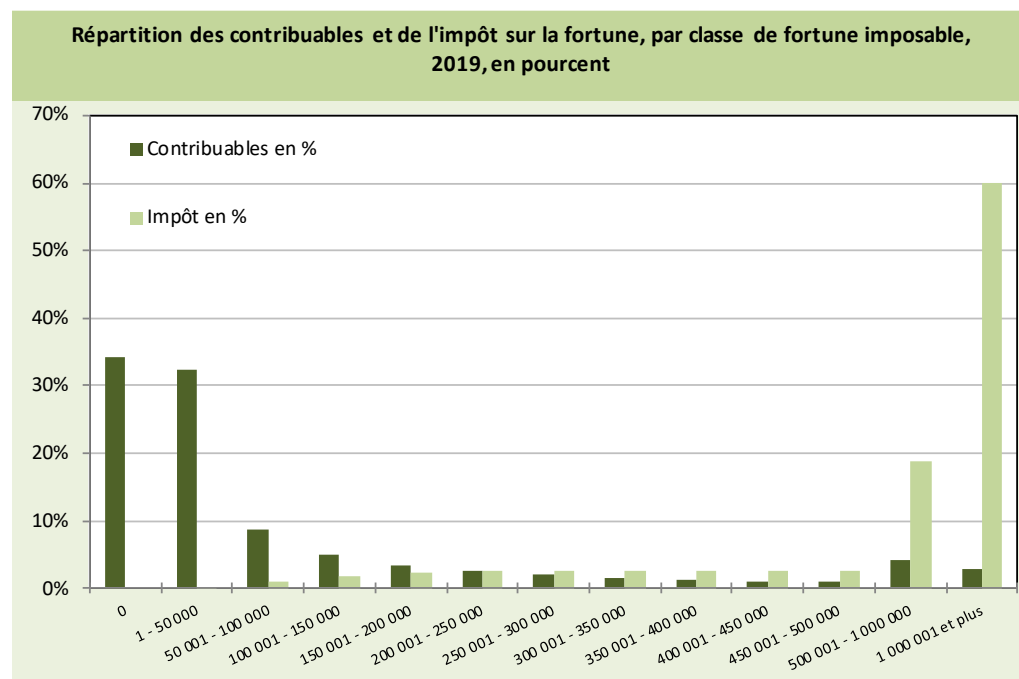
Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	38 998	0	0	34.2%	0.0%
1 - 50 000	37 003	609 636 017	135 070	32.4%	0.2%
50 001 - 100 000	9 803	711 442 558	748 698	8.6%	1.0%
100 001 - 150 000	5 580	692 190 356	1 363 684	4.9%	1.8%
150 001 - 200 000	3 962	690 202 306	1 727 810	3.5%	2.3%
200 001 - 250 000	2 936	657 947 472	1 884 181	2.6%	2.5%
250 001 - 300 000	2 305	633 192 375	1 971 078	2.0%	2.7%
300 001 - 350 000	1 819	590 220 358	1 977 623	1.6%	2.7%
350 001 - 400 000	1 475	553 151 400	1 947 368	1.3%	2.6%
400 001 - 450 000	1 247	529 555 247	1 971 383	1.1%	2.7%
450 001 - 500 000	1 032	489 150 736	1 906 636	0.9%	2.6%
500 001 - 1 000 000	4 707	3 257 744 319	13 884 468	4.1%	18.7%
1 000 001 et plus	3 205	9 905 275 928	44 536 843	2.8%	60.1%
TOTAL	114 072	19 319 709 072	74 054 840	100.0%	100.0%

2,8 % des contribuables neuchâtelois possèdent une fortune imposable supérieure à un million de francs

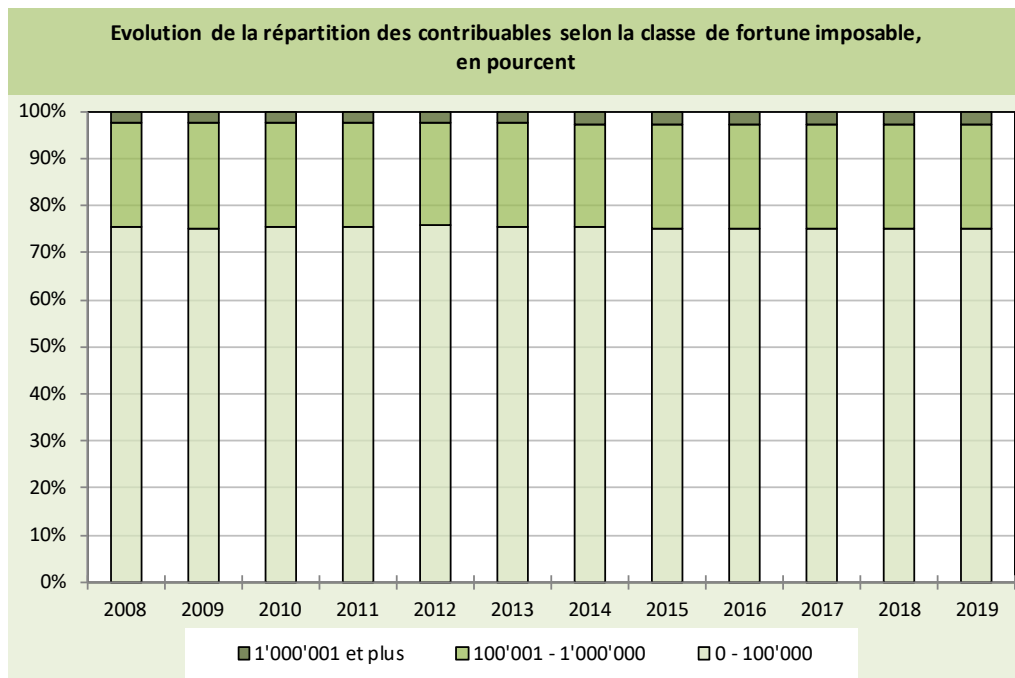
Quelques 34,2% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 75,2% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,2% du total de l'impôt sur la fortune (près de 900'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune imposable supérieure à un million de francs représente le 2,8% du total des contribuables. Ils participent à raison de 60,1% au paiement de cet impôt (44,5 millions de francs).

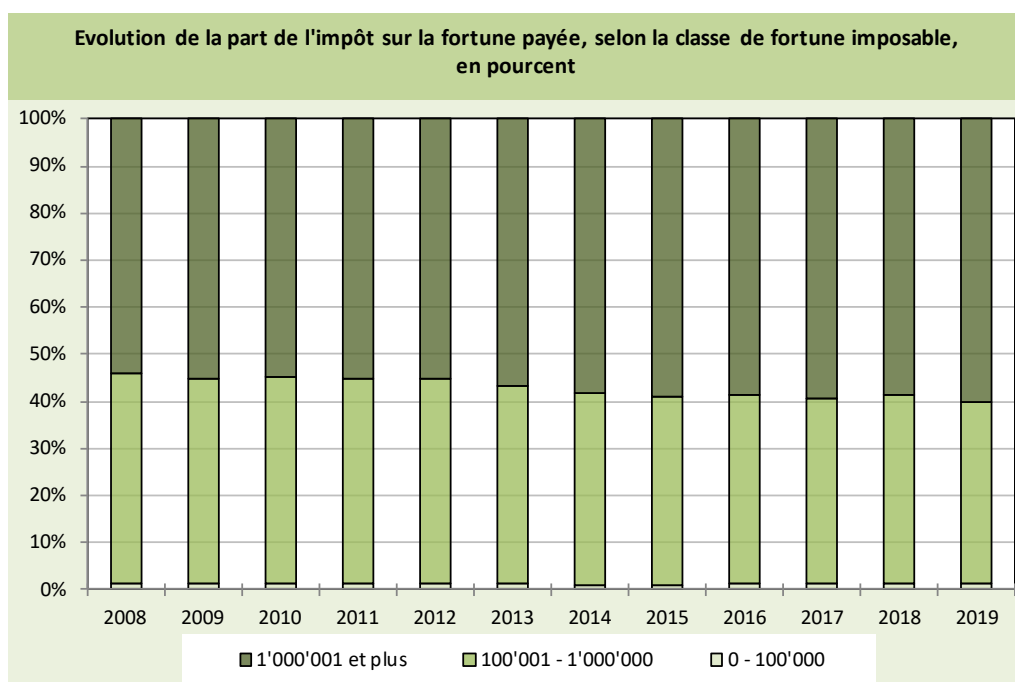
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2008 - 2019, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs est restées relativement stable passant de 75,4% en 2008 à 75,2% en 2019. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a très légèrement diminué en affichant 22,4% en 2008 et 22% en 2018. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période passant de 2,2% en 2008 à 2,8% en 2019.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2008 et 2019, avec une contribution de 1,2% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 44,8% en 2008 à 38,7% en 2019. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 54% en 2008 et 60,1% en 2019.



3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2019, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

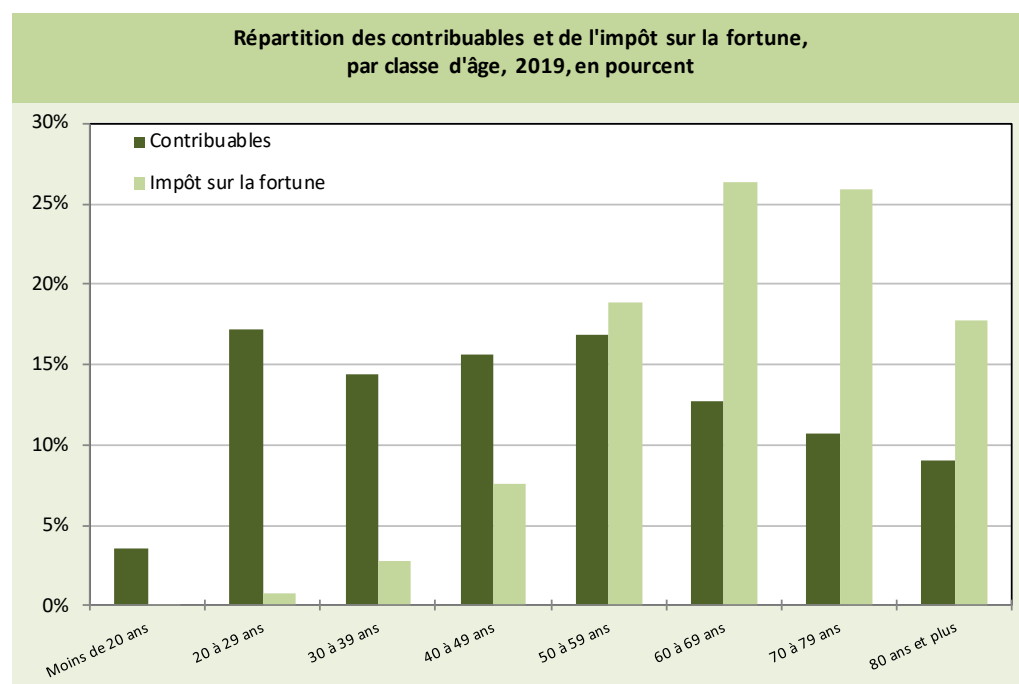
Classe d'âge	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 823	30 017 128	21 659	3.5%	0.0%
20 à 29 ans	18 578	339 002 386	538 873	17.1%	0.8%
30 à 39 ans	15 641	722 902 389	1 959 319	14.4%	2.8%
40 à 49 ans	16 957	1 594 019 236	5 385 594	15.6%	7.6%
50 à 59 ans	18 209	3 470 995 247	13 340 731	16.8%	18.9%
60 à 69 ans	13 809	4 656 725 714	18 584 183	12.7%	26.3%
70 à 79 ans	11 580	4 557 215 089	18 307 929	10.7%	25.9%
80 ans et plus	9 782	3 129 814 872	12 528 430	9.0%	17.7%
sous-total	108 379	18 500 692 061	70 666 717	100.0%	100.0%
<i>Externes et hoiries*</i>	5 693	819 017 011	3 388 123		
TOTAL	114 072	19 319 709 072	74 054 840		

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (18,9%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus avec 26,3% du total, soit 18,6 millions de francs dus en 2019.

Les contribuables âgés de 60 à 69 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune

Les moins de 30 ans représentent 20,7% des contribuables et contribuent au 0,8% de l'impôt sur la fortune (0,6 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 32,5% et une contribution de 69,9% (49,4 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



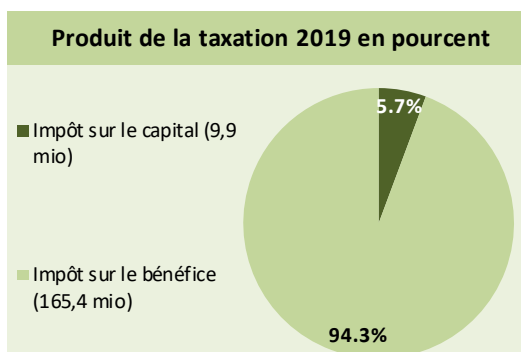
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

4.1 Considérations générales

175,3 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2019

Au cours de l'année fiscale 2019, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 175,3 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 94,3% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (165,4 millions de francs) et le 5,7% restant, de l'impôt sur le capital (9,9 millions de francs).

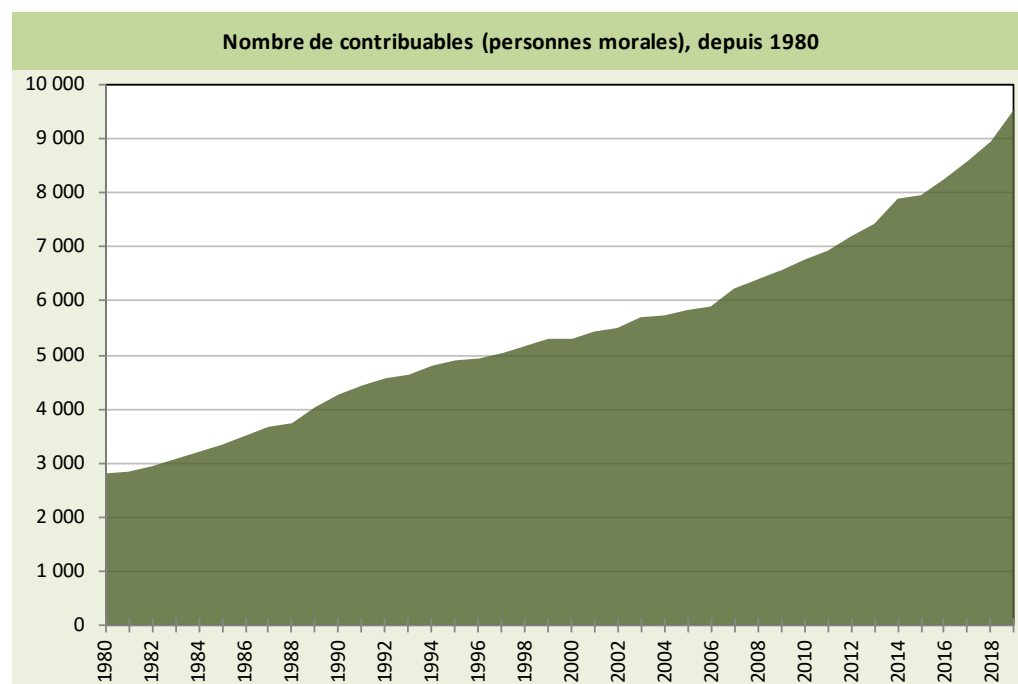
Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 9552 contribuables.



4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

+6,5% de contribuables personnes morales par rapport à 2018

A l'instar de ces dernières années, le nombre de personnes morales est en augmentation en 2019. En comparaison avec l'année 2018, cette hausse se chiffre à +6,5% soit un total de 587 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1980 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29
2016	8 270	11.80	145.65	157.45
2017	8 587	14.20	170.95	185.15
2018	8 965	10.86	129.38	140.24
2019	9 552	9.94	165.38	175.31

**Nette hausse des recettes
provenant des personnes
morales entre 2018 et
2019**

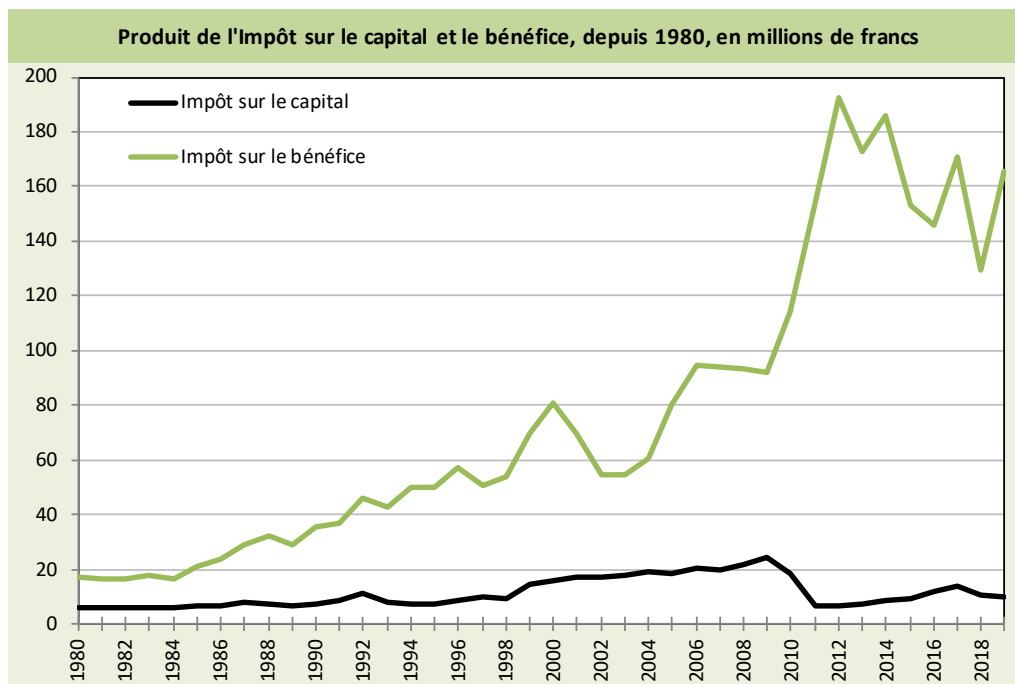
*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 175,3 millions de francs de recettes en 2019, l'impôt des personnes morales affiche une hausse par rapport à l'année fiscale 2018. Cette augmentation des recettes fiscales équivaut à 35 millions de francs, soit +25%.

L'impôt sur le capital connaît une baisse des recettes fiscales avec -8,5% entre 2018 et 2019 (-0,9 million de francs).

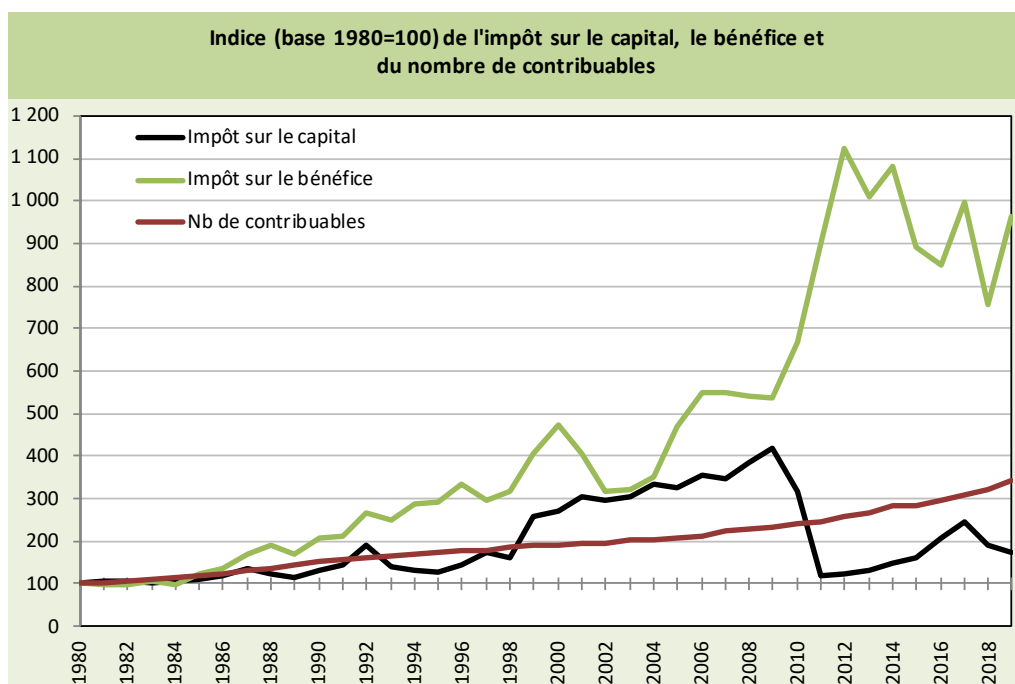
L'impôt sur le bénéfice laisse apparaître une hausse de 36 millions de francs, soit +27,8% par rapport à l'année fiscale 2018.

Hausse des recettes liées à l'impôt sur le bénéfice



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2018 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

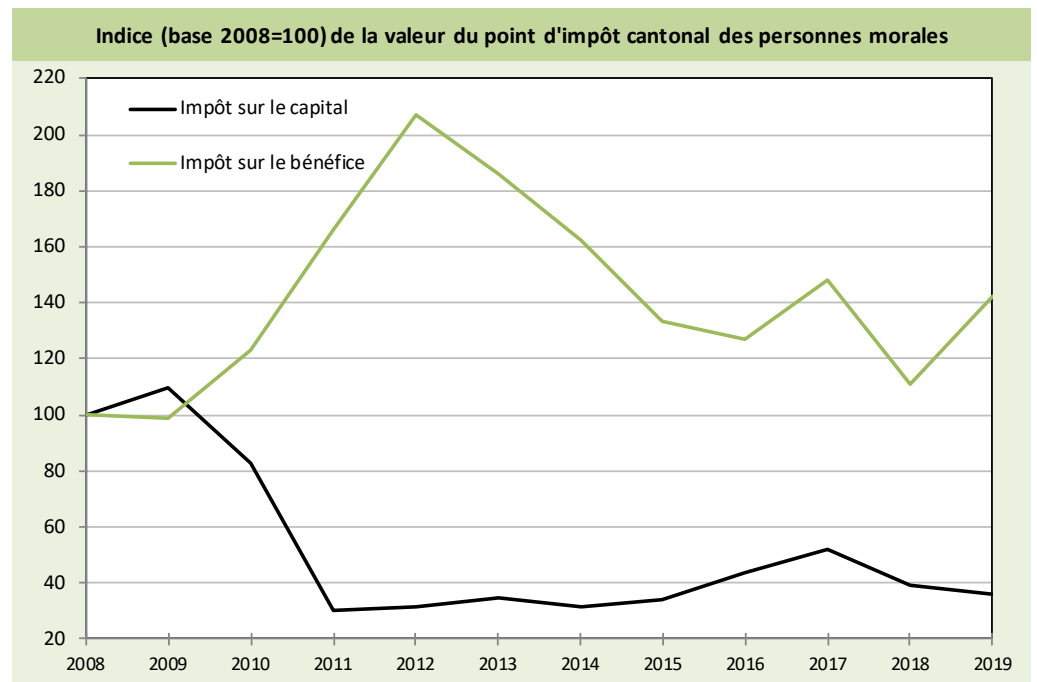
En 2019, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à un peu plus de 79'000 francs, soit une baisse de 7411 francs en comparaison avec l'année fiscale 201 (-8,5%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487
2016	123	122 710.7	11.8	95 970
2017	124	126 957.1	14.2	114 487
2018	125	160 113.3	10.9	86 903
2019	125	137 324.0	9.9	79 492

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,3 million de francs en 2019, soit une hausse de 288'013 francs par rapport à 2018 (+27,8%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954
2016	123	13 152.7	145.6	1 184 144
2017	124	11 363.6	171.0	1 378 654
2018	125	46 802.5	129.4	1 035 001
2019	125	28 289.4	165.4	1 323 015

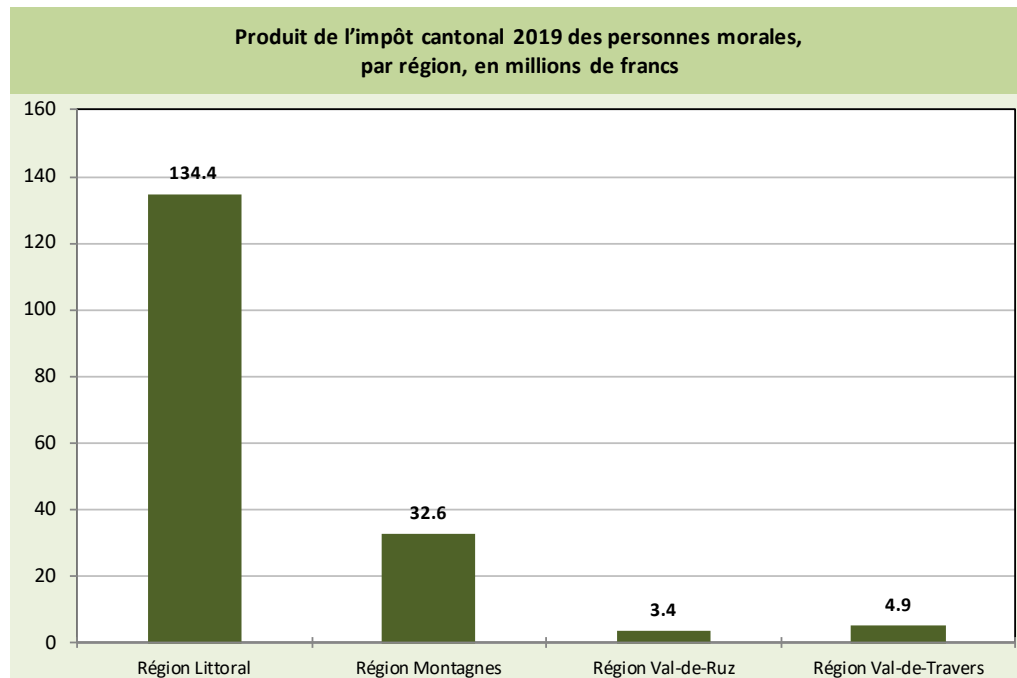
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2018 se présente comme suit:



La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

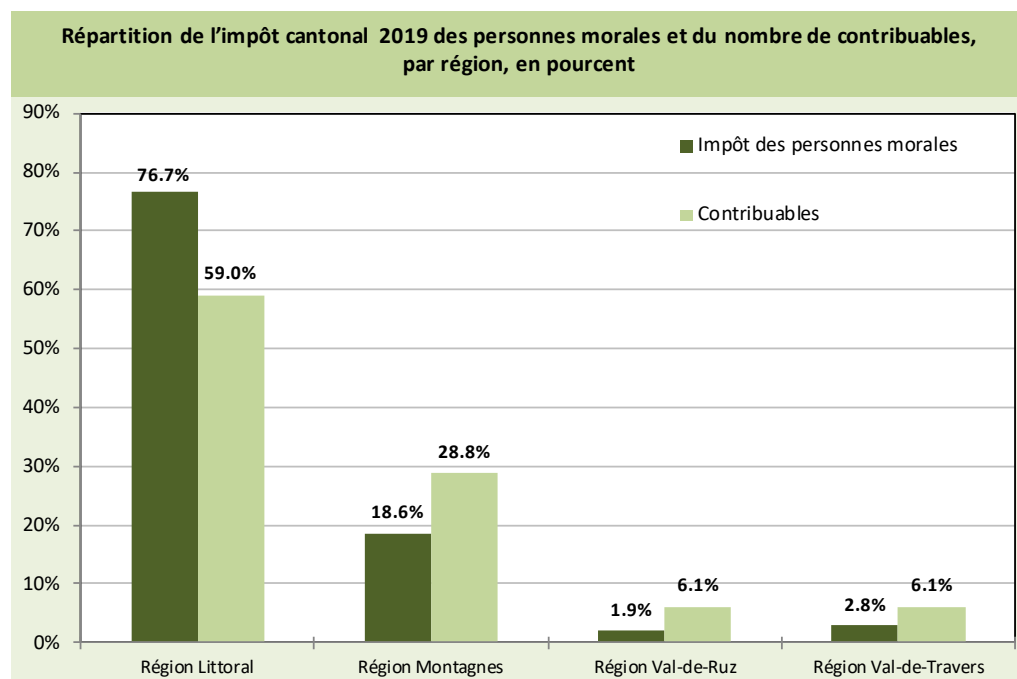
La répartition par région des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 76,7% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 134,4 millions de francs, suivi de la région Montagnes (18,6%) et de la région Val-de-Travers (2,8%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 3,4 millions de francs, soit 1,9% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs

On constate que la région Littoral qui participe à hauteur de 76,7% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 59% des contribuables. Les autres régions connaissent une situation inverse avec notamment 28,8% des contribuables et 18,6% de participation à l'impôt dans les Montagnes neuchâtelaises.



4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune de Boudry présente le résultat le plus élevé en 2019 avec un montant de 37'327 francs. Pour les communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Neuchâtel arrive en première position avec un montant de 33'688 francs par contribuable, suivi du Locle (25'806 francs), Val-de-Travers (9248 francs) et de La Chaux-de-Fonds (8964 francs). Val-de-Ruz ferme la marche avec 5752 francs par contribuable.

L'impôt moyen par contribuable varie également entre 2018 et 2019 selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution positive est constatée à Val-de-Ruz (+43,3%), Neuchâtel (+27,2%) et La Chaux-de-Fonds (17,6%) alors que Le Locle (-3,9%) et Val-de-Travers (-10,3%) voient cet indicateur afficher une baisse.

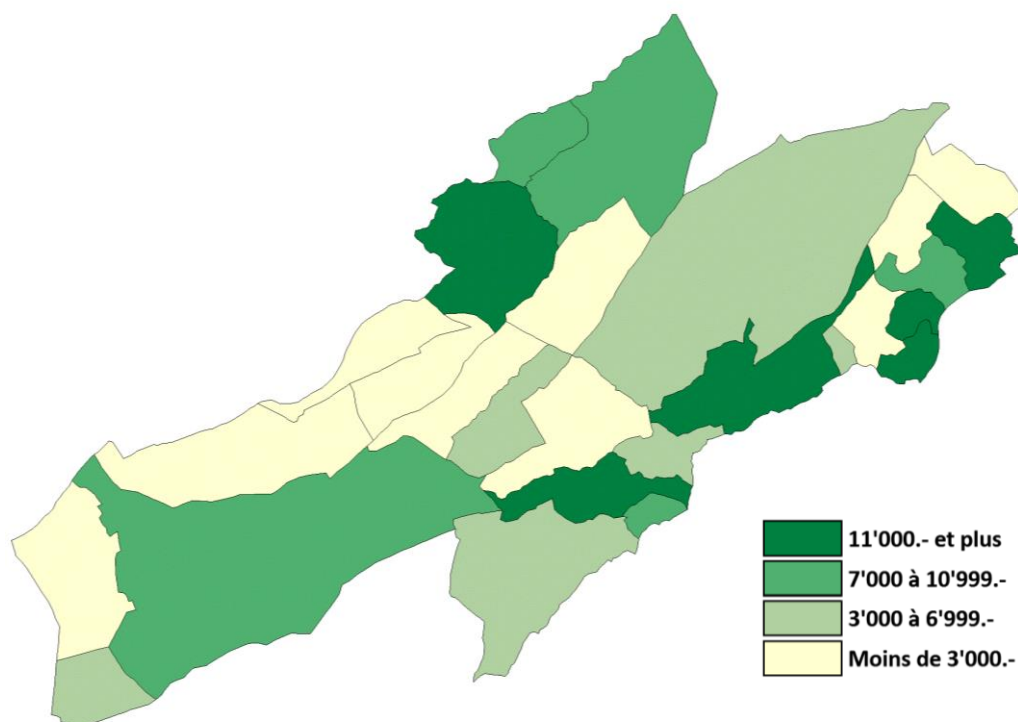
Impôt moyen par contribuable en hausse de 17,3% entre 2018 et 2019

Commune	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 18-19 de l'impôt par contribuable, en %
Canton de Neuchâtel	9 552	9 936 500	165 376 816	175 313 316	18 354	+17.3%
Boudry	229	192 904	8 354 984	8 547 888	37 327	+1.1%
Cornaux	86	105 148	1 245 473	1 350 620	15 705	+38.0%
Cortailod	236	309 762	2 021 404	2 331 165	9 878	+46.6%
Cressier	62	42 902	500 449	543 352	8 764	-16.2%
Enges	7	4 383	2 786	7 169	1 024	-31.9%
Hauterive	119	42 883	437 748	480 631	4 039	+79.8%
La Grande Béroche	449	361 115	1 989 790	2 350 905	5 236	-18.5%
La Tène	342	593 409	3 230 985	3 824 394	11 182	-2.9%
Le Landeron	183	89 247	2 784 843	2 874 090	15 705	-36.7%
Lignièrès	46	13 257	59 281	72 538	1 577	+23.5%
Milvignes	350	122 809	1 018 350	1 141 159	3 260	-11.2%
Neuchâtel	3 272	3 381 204	106 846 395	110 227 598	33 688	+27.2%
Rochefort	46	15 680	66 429	82 110	1 785	-9.5%
Saint-Blaise	212	144 166	446 963	591 129	2 788	-11.9%
Région Littoral	5 639	5 418 868	129 005 879	134 424 747	23 838	+20.4%
Brot-Plamboz	17	9 072	43 971	53 043	3 120	-33.0%
La Brévine	31	9 108	32 409	41 516	1 339	-5.0%
La Chaux-de-Fonds	2 033	2 845 451	15 377 715	18 223 166	8 964	+17.6%
La Chaux-du-Milieu	12	3 915	13 666	17 581	1 465	-13.4%
La Sagne	42	10 430	91 309	101 738	2 422	-4.4%
Le Cerneux-Péquignot	12	1 989	29 793	31 782	2 648	-43.3%
Le Locle	539	687 817	13 221 372	13 909 189	25 806	-3.9%
Les Planchettes	4	6 818	33 568	40 387	10 097	+30.4%
Les Ponts-de-Martel	57	11 528	143 718	155 246	2 724	-6.0%
Région Montagnes	2 747	3 586 127	28 987 522	32 573 649	11 858	+7.9%
Val-de-Ruz	587	371 608	3 004 698	3 376 305	5 752	+43.3%
Région Val-de-Ruz	587	371 608	3 004 698	3 376 305	5 752	+43.3%
La Côte-aux-Fées	29	6 105	192 851	198 956	6 861	+48.3%
Les Verrières	52	46 329	87 615	133 944	2 576	-16.8%
Val-de-Travers	498	507 465	4 098 251	4 605 715	9 248	-10.3%
Région Val-de-Travers	579	559 898	4 378 717	4 938 615	8 530	-9.2%

* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)
par contribuable, 2019, en CHF**



4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

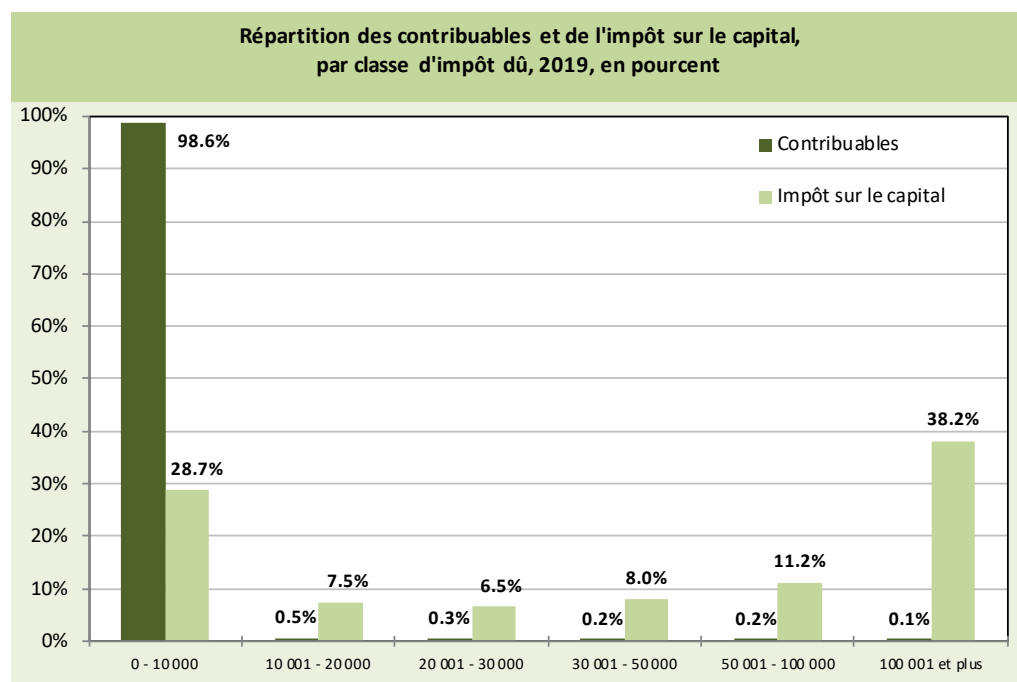
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2019:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	9 423	2 850 448	98.6%	28.7%
10 001 - 20 000	51	740 564	0.5%	7.5%
20 001 - 30 000	26	643 267	0.3%	6.5%
30 001 - 50 000	22	797 024	0.2%	8.0%
50 001 - 100 000	16	1 109 345	0.2%	11.2%
100 001 et plus	14	3 795 851	0.1%	38.2%
TOTAL	9 552	9 936 500	100.0%	100.0%

Au cours de l'année fiscale 2019, 98,6% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 28,7% au produit total de l'impôt, soit une somme de 2,9 millions de francs.

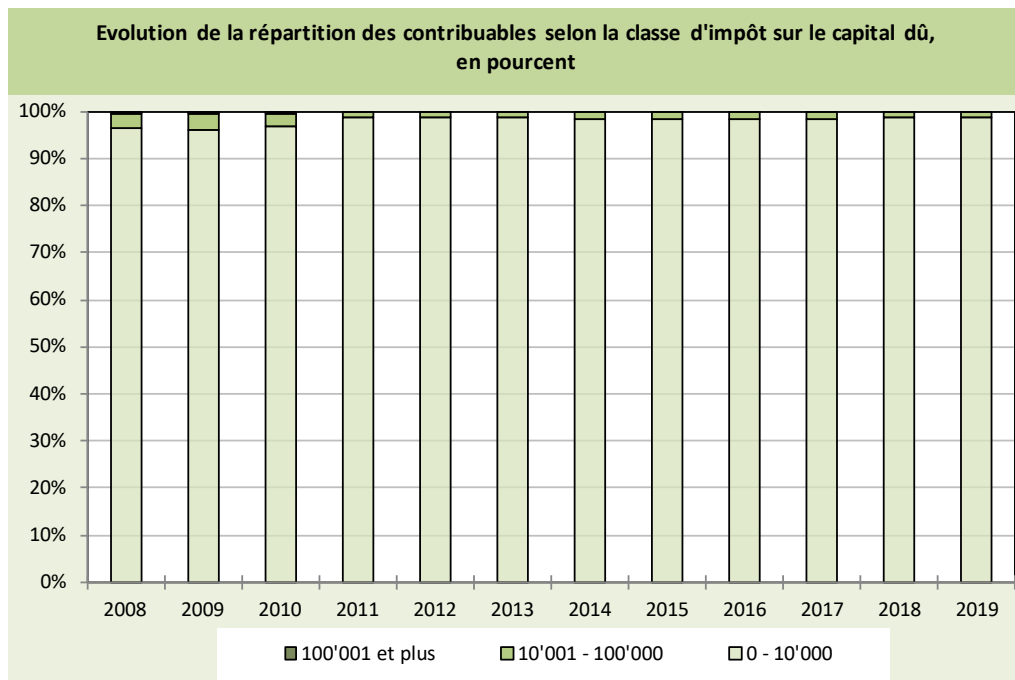
0,1% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 38,2% au produit de l'impôt, soit près de 4 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 33,1% d'impôt payé et représente 1,2% du total des contribuables.

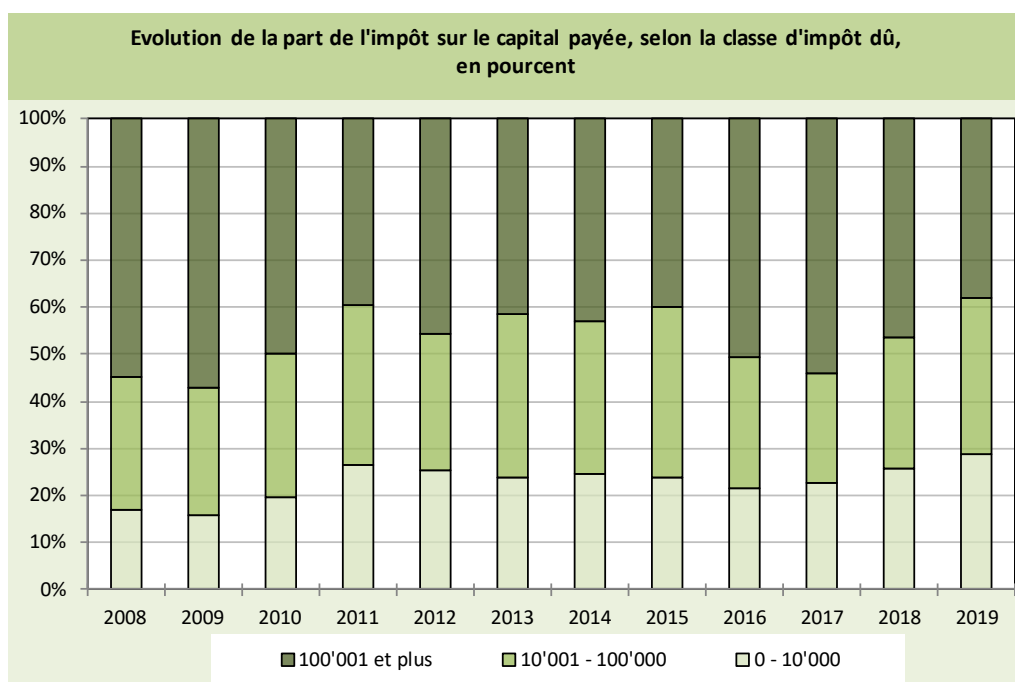


Durant la période fiscale 2008 - 2019, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2008 à 98,6% en 2019. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2008 et 1,2% en 2019). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2008 et 0,1% en 2019.

0,1% des entreprises versent plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2008 et 2019, avec une contribution passant de 16,8% à 28,7% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation augmenter également, avec 28,5% en 2008 et 33,1% en 2019. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital affiche une baisse, passant ainsi de 54,7% en 2008 à 38,2% en 2019.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2018 se présente comme suit:

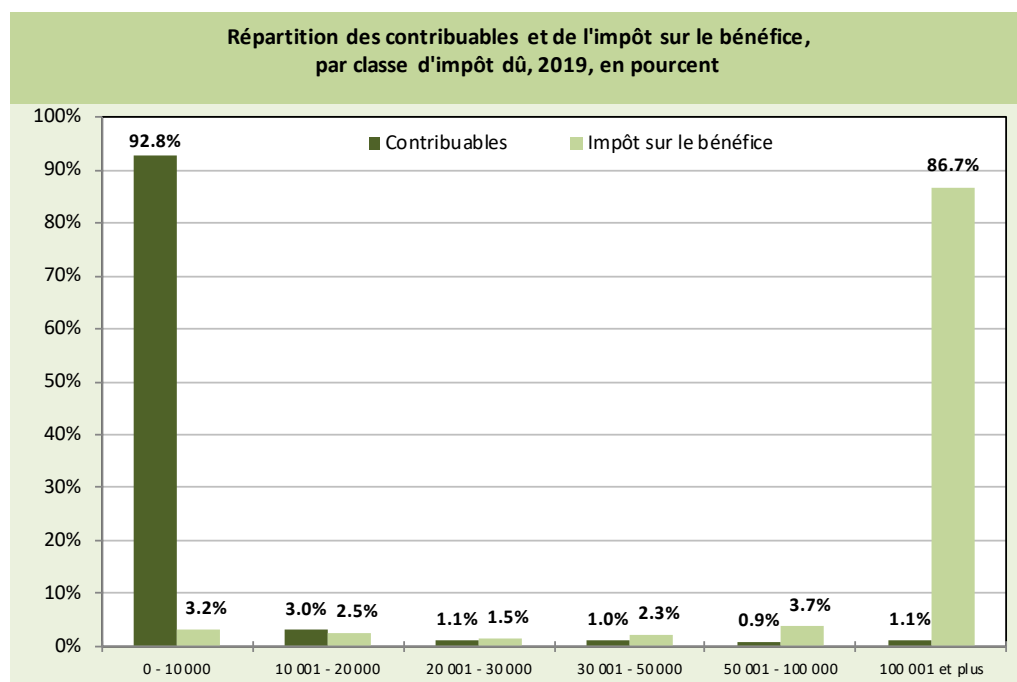
1,1% des entreprises paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	8 864	5 308 230	92.8%	3.2%
10 001 - 20 000	286	4 128 072	3.0%	2.5%
20 001 - 30 000	106	2 556 165	1.1%	1.5%
30 001 - 50 000	98	3 789 662	1.0%	2.3%
50 001 - 100 000	89	6 174 837	0.9%	3.7%
100 001 et plus	109	143 419 849	1.1%	86.7%
TOTAL	9 552	165 376 816	100.0%	100.0%

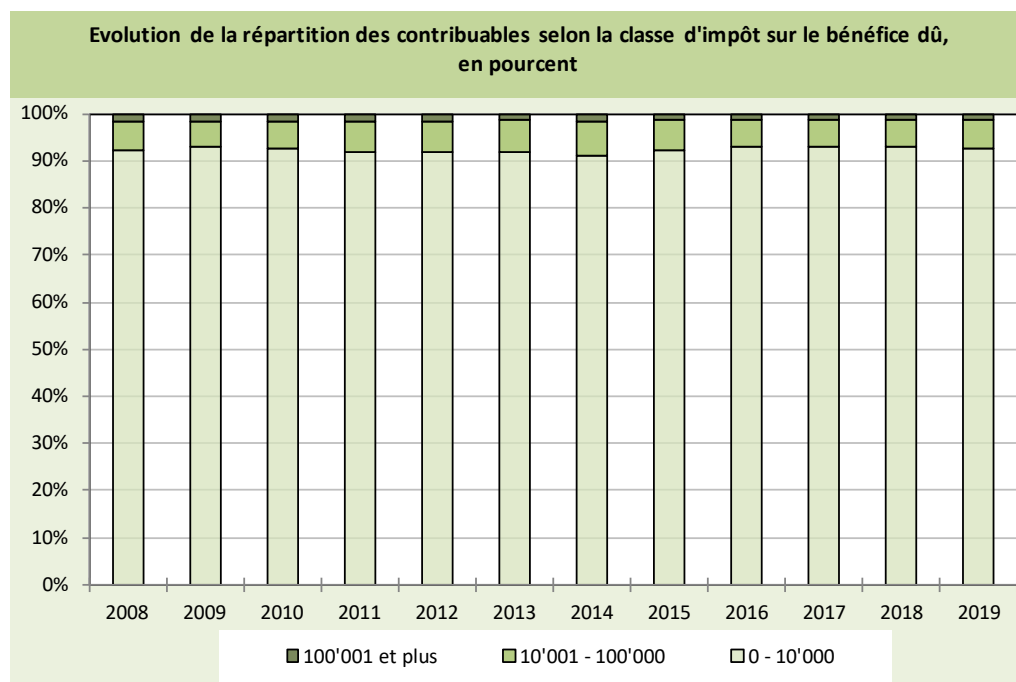
La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2019, cette part s'est montée à 92,8% du total, soit 8864 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,2% (5,3 millions de francs).

86,7% de l'impôt versé, soit 143,4 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 109 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 1,1% du total.

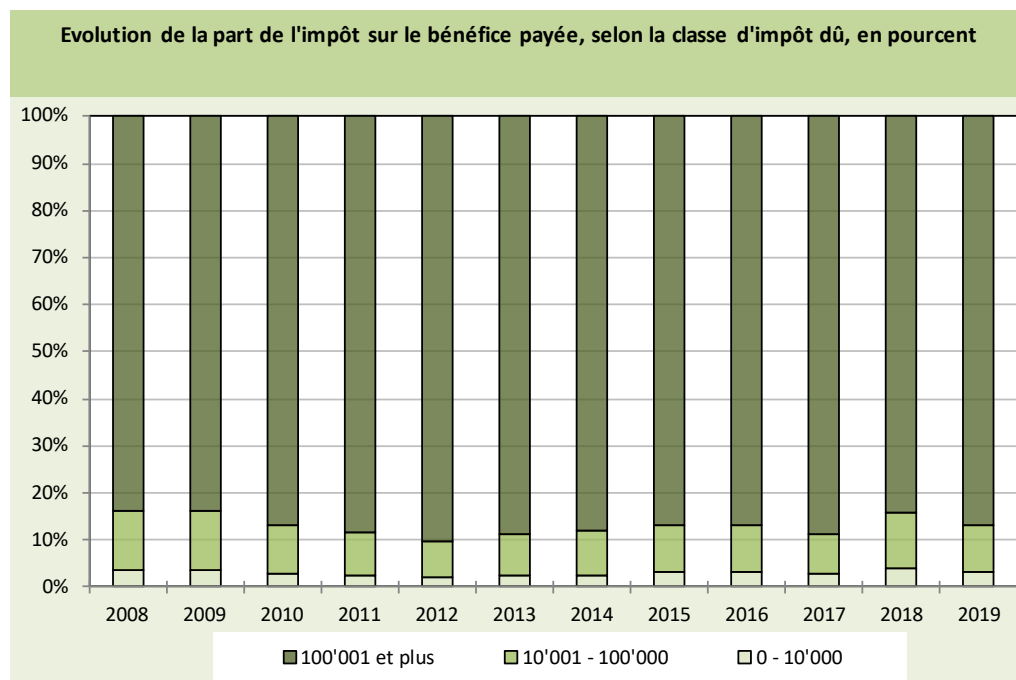
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2008 - 2019, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est en augmentation, passant de 92,5% en 2008 à 92,8% en 2019. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs affiche une stagnation avec 6,1% en 2008 et 2019. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est en diminution sur cette période, avec 1,4% en 2008 et 1,1% en 2019.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs a quelque peu diminué entre 2008 et 2019, avec respectivement des contributions de 3,4% et 3,2% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2008 à 10,1% en 2019. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en augmentation, avec 83,9% en 2008 et 86,7% en 2019.



4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

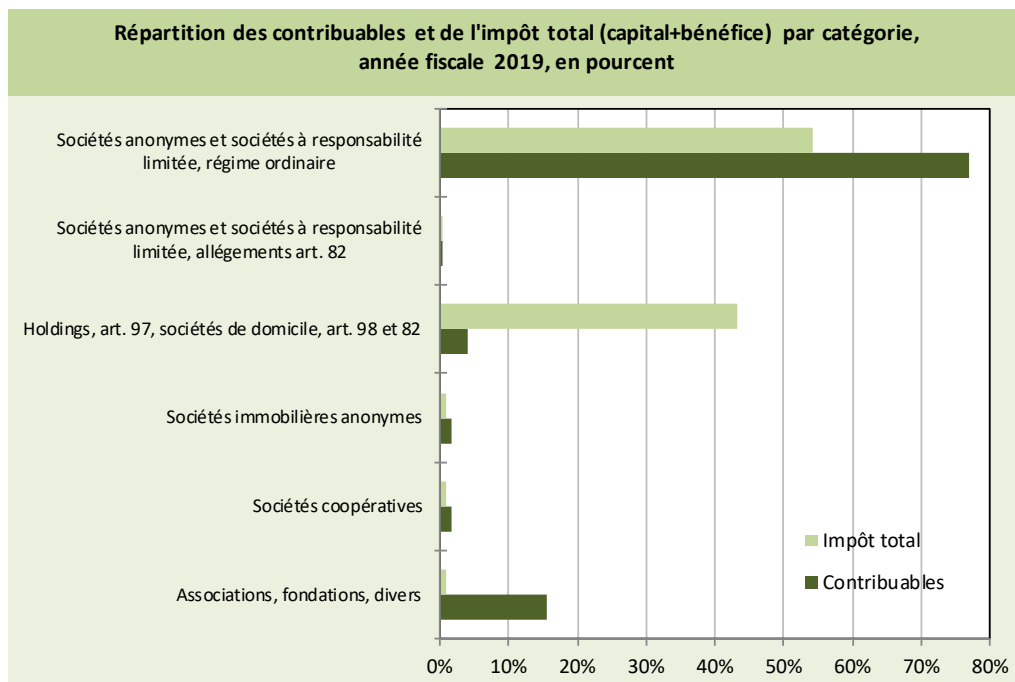
Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Cette modification du système d'imposition a engendré, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur fut le transfert partiel de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. De 2012 à 2015, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été opérée (baisse du taux d'imposition de 1% chaque année pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total). Une dernière baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est ainsi entrée en vigueur en 2016, passant de 6 à 5% (12 à 10% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux pour les sociétés holdings et de domicile), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	impôt total en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	7 360	7 972 668	86 921 181	94 893 849	77.05%	54.13%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	3	10 616	0	10 616	0.03%	0.01%
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	387	481 969	75 285 098	75 767 067	4.05%	43.22%
Sociétés immobilières anonymes	160	104 793	1 229 479	1 334 273	1.68%	0.76%
Sociétés coopératives	165	490 367	1 056 758	1 547 124	1.73%	0.88%
Associations, fondations, divers	1 477	876 088	884 300	1 760 388	15.46%	1.00%
TOTAL	9 552	9 936 500	165 376 816	175 313 316	100.00%	100.00%

Pour l'année fiscale 2019, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 77,1% des contribuables (7360) et participent à hauteur de 54,1% (94,9 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,1% des contribuables (3) et versent 0,01% du produit total de l'impôt (10'000 francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est en baisse par rapport à 2018 (2 contribuable en moins). À titre de comparaison, le nombre de sociétés de cette catégorie se montait encore à 101 en 2010.



5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2020, basée sur les salaires des frontaliers en 2019, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

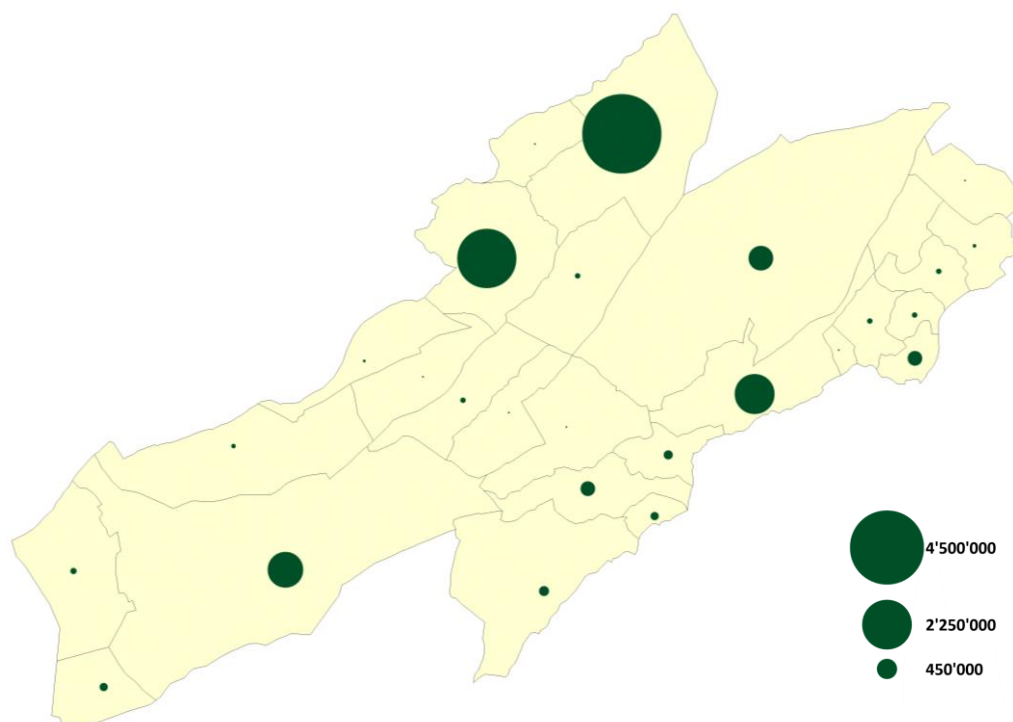
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 18/19 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
Canton de Neuchâtel	13 019	12 036 294	+8.4%	925
Boudry	317	230 688	-5.1%	728
Cornaux	56	39 923	+59.0%	713
Cortailod	77	83 397	+18.1%	1 083
Cressier	46	45 579	+21.8%	991
Enges	()	()	()	()
Hauterive	12	9 054	-37.3%	754
La Grande Béroche	135	121 604	+1.9%	901
La Tène	248	245 524	+47.1%	990
Le Landeron	34	21 324	-7.8%	627
Lignièrès	()	()	()	()
Milvignes	93	109 422	+24.2%	1 177
Neuchâtel	1 802	1 444 044	+7.3%	801
Rochefort	11	8 606	+0.1%	782
Saint-Blaise	40	48 567	+37.6%	1 214
Région Littoral	2 872	2 408 346	+10.6%	839
Brot-Plamboz	9	7 490	+44.5%	832
La Brévine	44	26 949	+14.2%	612
La Chaux-de-Fonds	4 897	4 748 809	+12.0%	970
La Chaux-du-Milieu	7	3 420	-15.0%	489
La Sagne	51	42 577	+7.5%	835
Le Cerneux-Péquignot	16	15 380	+143.3%	961
Le Locle	3 170	2 837 683	+0.1%	895
Les Planchettes	7	2 496	+52.8%	357
Les Ponts-de-Martel	64	42 884	-8.3%	670
Région Montagnes	8 265	7 727 687	+7.3%	935
Val-de-Ruz	560	607 553	+10.7%	1 085
Région Val-de-Ruz	560	607 553	+10.6%	1 085
La Côte-aux-Fées	78	80 284	-18.1%	1 029
Les Verrières	58	51 124	+30.1%	881
Val-de-Travers	1 186	1 161 300	+11.8%	979
Région Val-de-Travers	1 322	1 292 709	+9.9%	978

* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2019 - Source: STAF / OFS

() chiffres masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

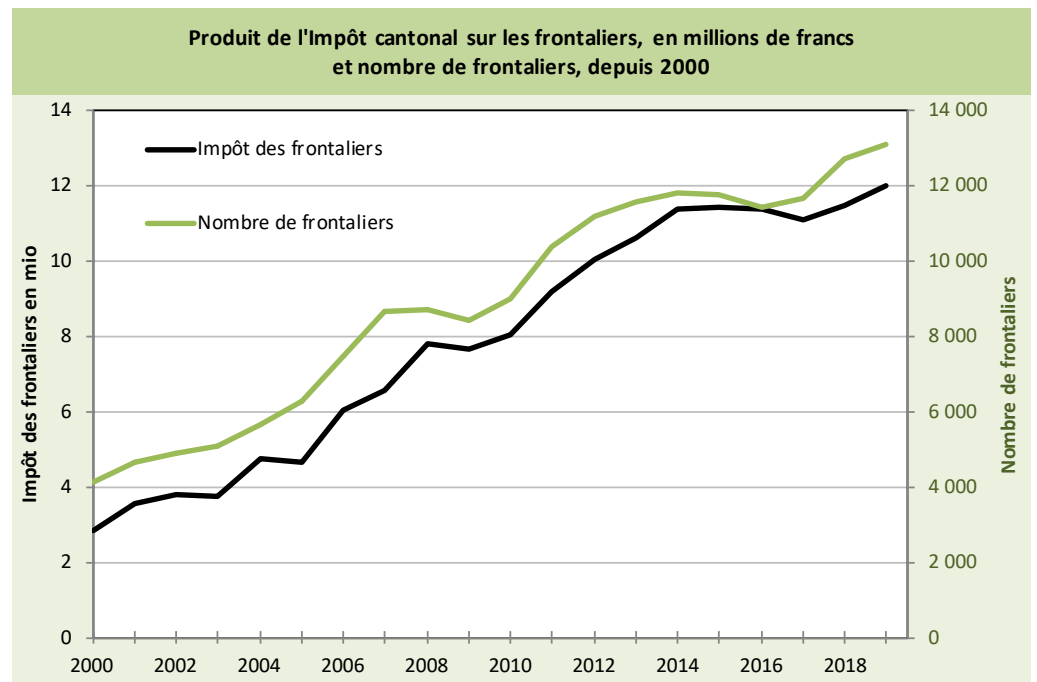
Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2019, en CHF



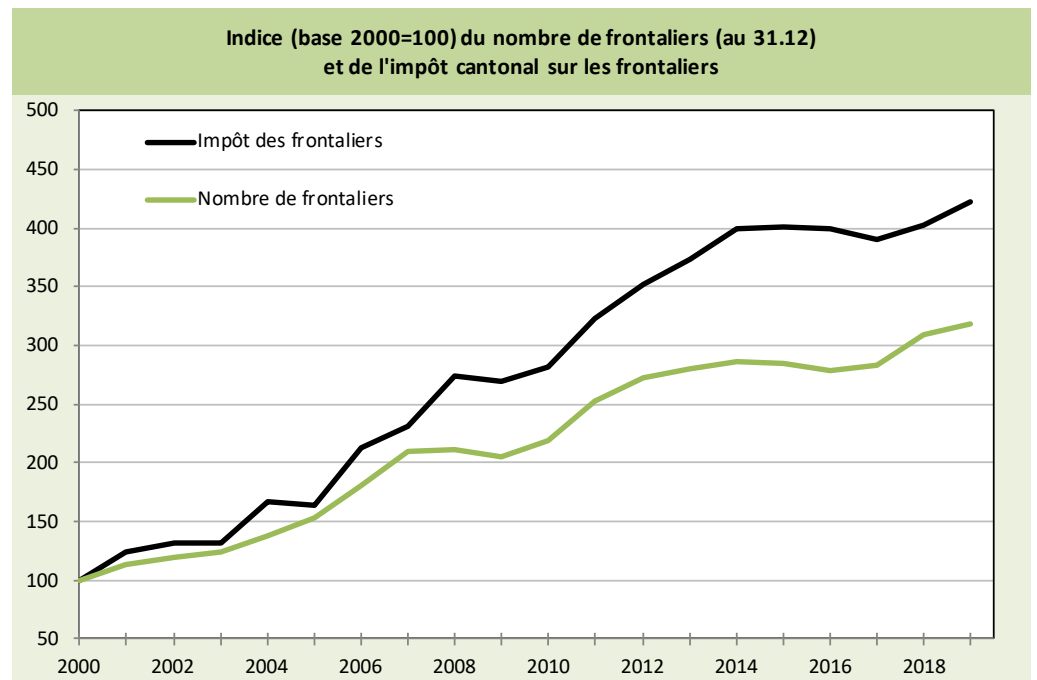
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
2000	4 117	2 848 670
2001	4 667	3 550 324
2002	4 897	3 776 605
2003	5 086	3 772 832
2004	5 673	4 744 999
2005	6 293	4 656 485
2006	7 466	6 066 055
2007	8 664	6 586 318
2008	8 695	7 830 218
2009	8 448	7 681 747
2010	8 993	8 031 440
2011	10 403	9 186 958
2012	11 209	10 035 760
2013	11 570	10 642 488
2014	11 823	11 382 673
2015	11 753	11 425 758
2016	11 455	11 384 381
2017	11 690	11 104 444
2018	12 710	11 468 258
2019	13 115	12 036 294

* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 2000 et 2019 se présente comme suit et démontre qu'entre 2000 et 2019 la rémunération des frontaliers a évolué plus rapidement que leur nombre:

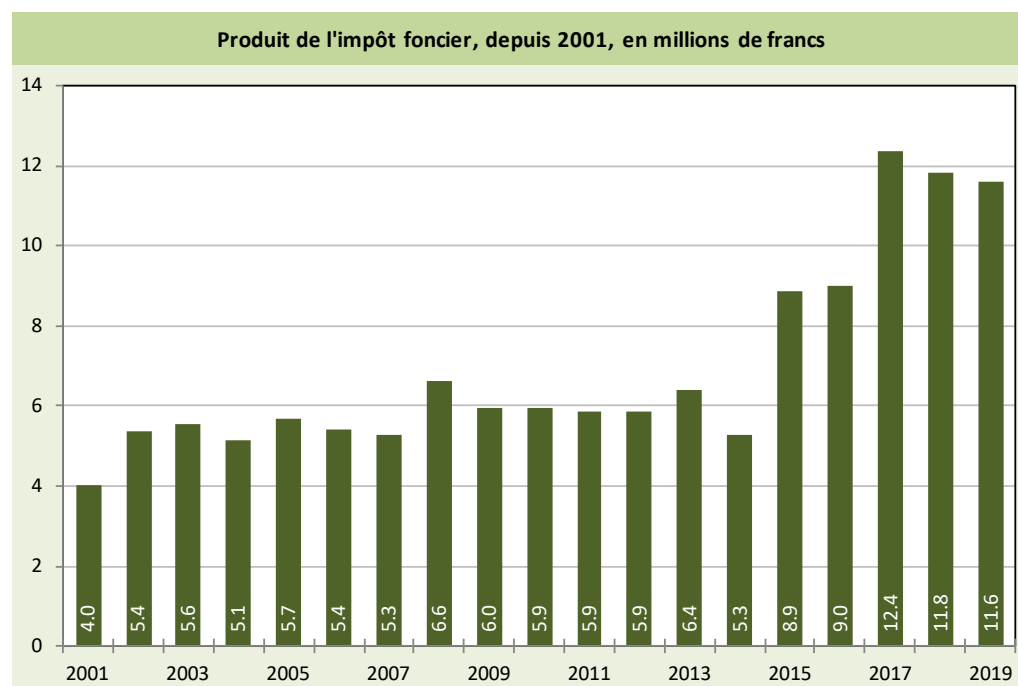


5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçus en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014.

Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2.4‰ dès l'année fiscale 2017. Il a été élargi aux propriétaires personnes physiques dès 2020.

	Impôt foncier 2019 en CHF	Variation 18-19, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2018	8 954 326	-1.4%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2018	2 674 670	-2.2%
TOTAL	11 628 996	-1.6%

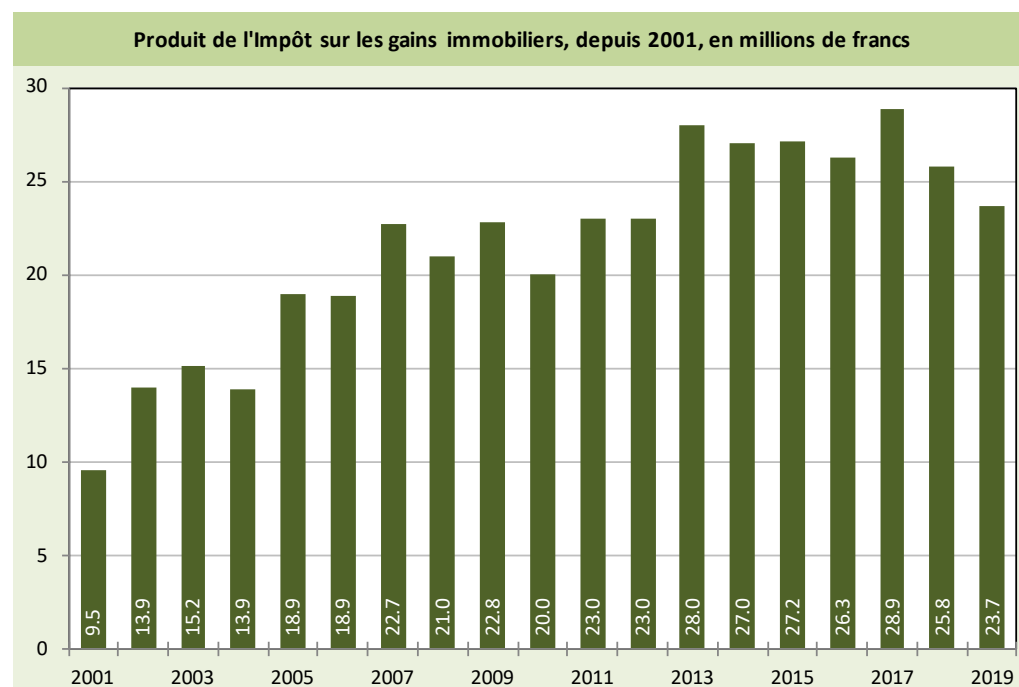


5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de transferts d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2019, en CHF	Variation 18-19, en %
0 - 1 an	0	0	... ¹
1 - 2 ans	74 400	27 245	-16.1%
2 - 3 ans	129 000	37 569	-79.8%
3 - 4 ans	252 800	88 563	-64.0%
4 - 5 ans	1 334 300	407 246	-14.2%
5 - 6 ans	1 577 200	437 351	+5.6%
6 - 7 ans	1 291 400	272 601	-38.1%
7 - 8 ans	1 813 000	419 798	-12.5%
8 - 9 ans	2 568 000	586 083	-41.6%
9 - 10 ans	1 680 500	305 005	-33.5%
10 - 11 ans	3 079 400	568 461	+37.3%
11 - 12 ans	4 982 200	858 417	+289.0%
12 - 13 ans	5 663 500	907 094	+209.5%
13 - 14 ans	3 797 700	502 818	+24.9%
plus de 14 ans	163 932 900	18 284 074	-11.1%
TOTAL	192 176 300	23 702 325	-8.2%

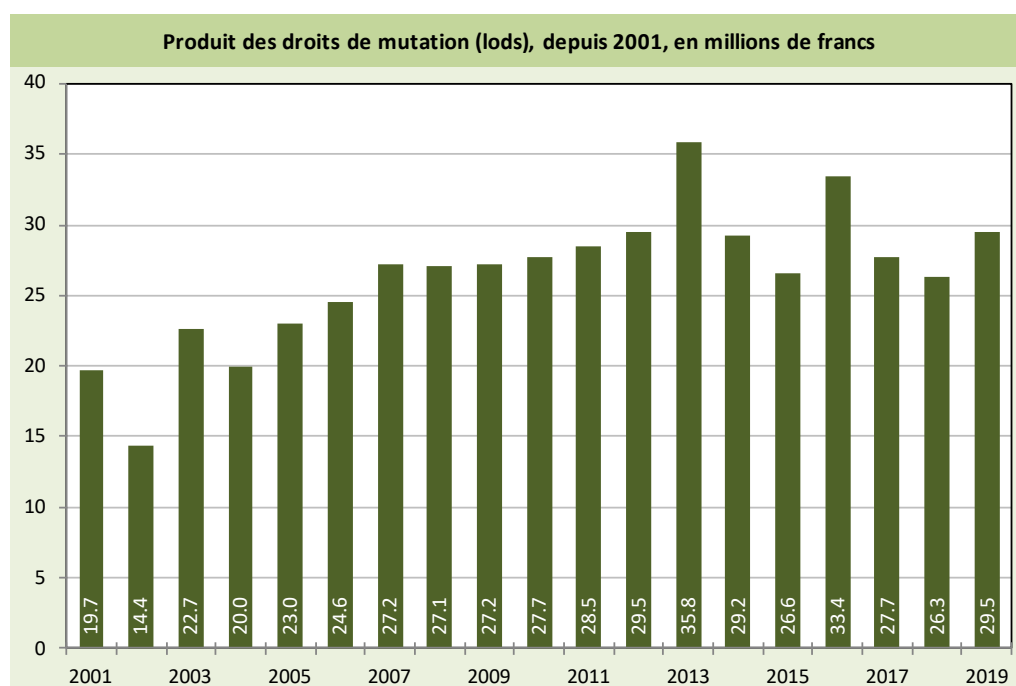
¹ Variation incalculable (0 CHF en 2018)



5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition en %	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt 2019 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	356	611	250 434 273	5 509 554
Nouvelles constructions	2.2%	191	327	155 117 454	3 412 584
Echanges	2.2%	9	17	8 105 137	178 313
Autres	3.3%	635	881	617 101 697	20 364 356
TOTAL		1 191	1 836	1 030 758 561	29 464 807

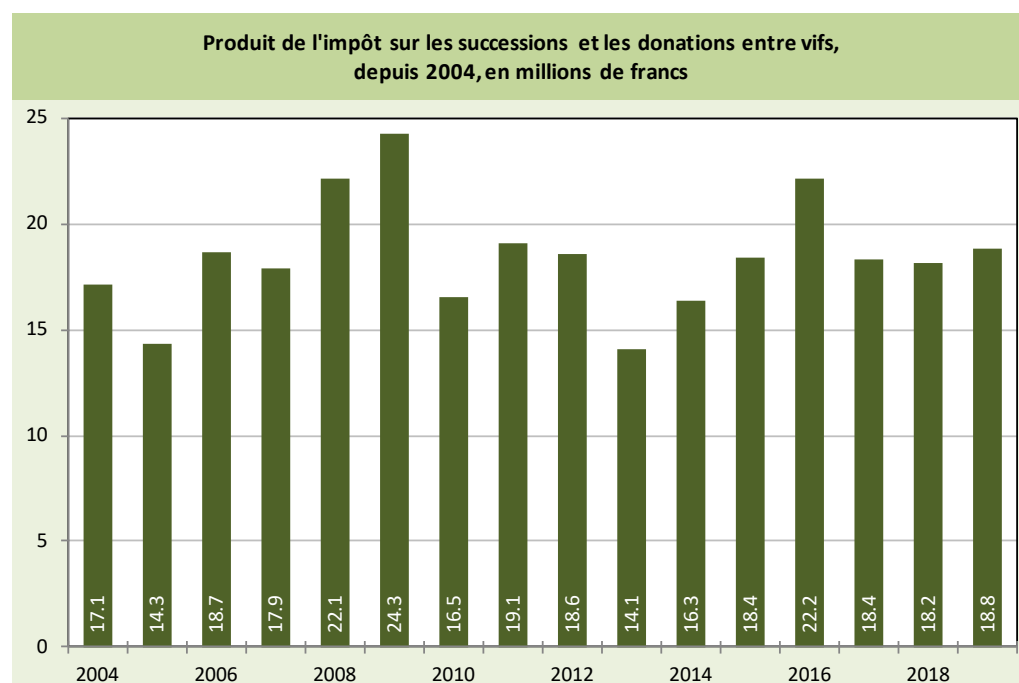


5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation, hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2019 en CHF	Variation 18-19 en %
Impôt sur les donations entre vifs	3 600 291	-30.7%
Impôt sur les successions	15 559 728	+19.0%
Impôt pour soustraction fiscale	23 645	-86.3%
Rectificatifs de taxations des années antérieures*	-334 427	
TOTAL	18 849 237	+3.8%

*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2019, validés en 2019, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2019.



LEXIQUE

Allégements fiscaux	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p> <p><i>Sur l'ensemble des sociétés mises au bénéfice d'un allégement fiscal total ou partiel au plan cantonal, seule environ la moitié en profite réellement. Les autres n'ont pas de bénéfice imposable : il peut s'agir d'entreprises enregistrant des pertes occasionnelles, de nouvelles sociétés qui n'ont pas procédé à la clôture des comptes du premier exercice ou qui n'ont pas encore réalisé de bénéfice, ou encore de sociétés en fin de vie qui n'ont plus d'activité et sont en cours de liquidation.</i></p>
Associations, fondations, divers	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur bénéfice un montant de 10'000 francs et respectivement de leur capital un montant de 100'000 francs.</i></p>
Contribuable externe	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
Contribuable personne morale	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
Contribuable personne physique	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
Contribuable imposé à la source	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
Droits de mutation (lods)	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
Etablissement stable	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>

Fortune imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i>
Frontaliers	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
Holdings et sociétés de domicile	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0.65% à 3%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰.</i>
Impôts sur les gains immobiliers	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
Impôt sur les successions et les donations entre vifs	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
Notification de taxation	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
Personne morale	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
Population, ou population résidente	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
Réduction pour participations déterminantes	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
Revenu imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au</i>

travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.

Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)

Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).

Sociétés coopératives

Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10%, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.

Sociétés immobilières

Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.

Taxation

Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.